

405 LH 32/2

Ex 49

40567 32/37

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
*des*  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**INSTRUCTION GÉNÉRALE**

**EX 4 f**

*Date d'application : 1<sup>er</sup> octobre 1943.*

**DISTRIBUTION**  
**EX**  
**1 - 3**

**Rectificatifs**

**ETABLISSEMENT  
DES STATISTIQUES COMMERCIALES VOYAGEURS**

Il est publié de cette Instruction Générale :

- un extrait à l'usage des gares,
- un extrait à l'usage des bureaux de confection des cartes d'abonnement (1).

**Sommaire**

	N° des pages
<b>PRÉAMBULE</b> {	
Objet de l'Instruction .....	2
Documents annulés .....	2
<b>Art. 1<sup>er</sup> — Définition du plan statistique</b> .....	<b>3</b>
<b>Paragraphe I — Statistique générale mensuelle de l'ensemble du trafic voyageurs sur toutes les lignes de la S.N.C.F.</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 2 — Plan de la statistique générale</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 3 — Trafic français autre que celui de la Banlieue de Paris</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 4 — Trafic international</b> .....	<b>4</b>
<b>Art. 5 — Trafic de la Banlieue de Paris</b> .....	<b>5</b>
<b>Paragraphe II — Statistiques particulières portant sur le trafic de certaines lignes ou gares ou sur certaines catégories de voyageurs...</b>	<b>6</b>
<b>Art. 6 — Trafic mensuel de la Petite Banlieue de Paris (zone des prix 1 à 14)..</b>	<b>6</b>
<b>Art. 7 — Trafic mensuel de la Grande Banlieue de Paris (zone du Conseil des Transports parisiens)</b> .....	<b>6</b>
<b>Art. 8 — Statistique hebdomadaire du nombre de voyageurs au départ et à l'arrivée des gares de Paris (Trafic des grandes lignes)</b> .....	<b>6</b>
<b>Art. 9</b>	
<b>Art. 10</b> {	
<b>Art. 11</b> {	réservés.
<b>Art. 12</b>	

*Chapitre 1*

**PLAN STATISTIQUE**

◆ (1) Bureaux de confection des cartes d'abonnement autres que les cartes d'abonnement hebdomadaire de travail et les cartes d'abonnement trimestriel pour employés et ouvriers.

**Chapitre 2**  
**CONDITIONS**  
**D'ÉTABLISSEMENT**  
**ET D'ENVOI DES**  
**STATISTIQUES DU**  
**TRAFIC VOYAGEURS**

Paragraphe I — Statistique générale mensuelle de l'ensemble du trafic voyageurs sur toutes les lignes de la S.N.C.F. ....	7
Sous-paragraphe I — Billets, abonnements hebdomadaires et trimestriels — Trafic des bagages .....	7
Art. 13 — Trafic français autre que celui de la Banlieue de Paris .....	7
Art. 14 — Trafic international .....	10
Art. 15 — Trafic de la Banlieue de Paris .....	11
Sous-paragraphe II — Abonnements autres que les abonnements hebdomadaires et trimestriels .....	12
Art. 16 — Renseignements fournis par les bureaux de confection .....	12
Art. 17 — Abonnements résiliés .....	13
Art. 18 — Statistique des abonnements ordinaires. Récapitulation par Région d'émission et pour l'ensemble de la S.N.C.F. ....	14
Paragraphe II — Statistiques particulières portant sur le trafic de certaines lignes ou gares ou sur certaines catégories de voyageurs....	16
Art. 19 — Trafic de la Petite Banlieue de Paris (zone des prix 1 à 14) .....	16
Art. 20 — Trafic de la Grande Banlieue de Paris (zone du Conseil des Transports parisiens) .....	16
Art. 21 — Statistique hebdomadaire du nombre de voyageurs au départ et à l'arrivée des gares de Paris (Trafic des grandes lignes) .....	16
Art. 22	} réservés.
Art. 23	
Art. 24	
Art. 25	
Art. 26 — Décomposition du trafic des grandes lignes .....	17
Art. 27 — — — — de la Banlieue de Paris .....	17
Art. 28 — Voyageurs circulant gratuitement .....	17

**Chapitre 3**  
**STATISTIQUES**  
**A LA DEMANDE**

Tableau synoptique des statistiques voyageurs — Voir Annexe 1.

## ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES COMMERCIALES VOYAGEURS (1)

La présente Instruction a pour objet :

- 1° — de définir le plan statistique en matière de trafic voyageurs (2) et les conditions d'établissement et d'envoi de ces statistiques aux Services intéressés ;
- 2° — de préciser les conditions d'établissement par les gares et bureaux des états de base relatifs aux statistiques voyageurs.

Elle annule et remplace :

- la Note Générale — Série Administrative, Affaires Générales n° 22 A<sup>18</sup> — Série C, Voyageurs n° 3 A<sup>3</sup> et Série Services Financiers-Gares n° 5 A<sup>4</sup> du 23 juin 1941,

◆ (1) Les statistiques commerciales voyageurs indiquent également le trafic des bagages et des chiens.

◆ (2) A l'exclusion toutefois de la statistique hebdomadaire des recettes du trafic voyageurs qui fait l'objet de l'I.G. Ex. 4 h traitant également de la statistique hebdomadaire des recettes du trafic marchandises.

- l'Instruction Générale — Série Administrative — Affaires Générales, n° 3 — Série C Voyageurs n° 40, Série Services Financiers-Gares n° 35 du 1<sup>er</sup> juillet 1941,
- l'Instruction Générale hors série Administrative n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 1941 destinée aux bureaux de confection des cartes d'abonnement et son annexe n° 1 du 20 mai 1942,
- ainsi que les directives données par les lettres OS n° 1254/87 du 30 décembre 1941, OS n° 1348/87 du 20 février 1942 et OS n° 2102/87 du 19 avril 1943 du Service Technique de la Direction Générale et 520-62/897 du 2 avril 1943 du Service Commercial.

43

## CHAPITRE 1

## PLAN STATISTIQUE

**article 1** ♦ **Définition du plan statistique.**

Les statistiques du trafic voyageurs (transports commerciaux) (1), comprennent :

- 1° — Une statistique générale mensuelle du nombre de voyages, de voyageurs-kilomètres et des recettes de l'ensemble du trafic voyageurs sur toutes les lignes de la S.N.C.F. ;
- 2° — Des statistiques particulières portant sur le trafic de certaines lignes ou gares ou sur certaines catégories de voyageurs.

## PARAGRAPHE I

**STATISTIQUE GÉNÉRALE MENSUELLE DE L'ENSEMBLE DU TRAFIC VOYAGEURS SUR TOUTES LES LIGNES DE LA S.N.C.F.****article 2** ♦ **Plan de la statistique générale.**

La statistique générale mensuelle comprend :

- 1° — Une statistique du trafic français autre que celui de la Banlieue de Paris (2) ;
- 2° — Une statistique du trafic Banlieue de Paris (2) ;
- 3° — Une statistique du trafic international.

Un état récapitulatif de ces trois statistiques indique l'ensemble du trafic voyageurs sur la S.N.C.F. (relevé mod. 87520 — voir Annexe 11).

**article 3** ♦ **Statistique mensuelle du trafic français autre que celui de la Banlieue de Paris** (2).

- A) **Billets et abonnements hebdomadaires et trimestriels vendus par les gares S.N.C.F. (Bureaux de ville inclus) ; bagages enregistrés et colis mis en consigne.**

Il est établi, par Région de départ, un relevé mod. 87501 (voir Annexe 2) indiquant :

- pour les billets à place entière, pour les billets simples à tarifs réduits répartis par taux de réduction (3) et pour les autres catégories de billets à prix réduits, le nombre de voyageurs (4) et la recette correspondante décomposée par classe ;
- pour les abonnements hebdomadaires et trimestriels, le nombre de feuillets ou cartes délivrés et la recette correspondante ;

♦ (1) Les renseignements relatifs aux transports militaires (transports effectués pour le compte de l'Armée d'occupation) ne sont pas repris dans les statistiques commerciales voyageurs.

♦ (2) La statistique de la Banlieue de Paris se rapporte au trafic des voyageurs soumis aux conditions des tarifs particuliers à la Banlieue de Paris (tarification par numéros de prix).

♦ (3) Y compris les billets à destination fixe de la série du demi-tarif 3<sup>e</sup> classe délivrés pour les chiens.

♦ (4) Les billets collectifs sont comptés pour autant d'unités qu'il y a de voyageurs portés sur le billet.

— pour les places de luxe, le nombre et la recette des suppléments perçus.

Le relevé mod. 87501 indique, en outre :

- les nombres et recettes correspondantes des suppléments d'autorails, des perceptions supplémentaires et des indemnités forfaitaires perçues par les gares et par les contrôleurs de route, des tickets de quai et des garde-places, des perceptions diverses découlant de tout trafic ne pouvant entrer dans l'une des rubriques désignées sur le relevé (versement du minimum de recette garanti pour trains spéciaux, etc.);
- le nombre total des enregistrements, la recette totale perçue au titre bagages (droits d'enregistrement et taxes d'excédents) ainsi que le poids brut;
- le nombre d'enregistrements pour lesquels une taxe d'excédents a été perçue, le produit des excédents (à l'exclusion des droits d'enregistrement) ainsi que le poids taxé correspondant;
- le nombre et la recette des billets de chiens de la série passe-partout (1);
- le nombre d'enregistrements et la recette des bagages et colis mis en consigne.

**B) Billets vendus par les Agences de voyages, par les Bureaux S.N.C.F. à l'étranger et par les Compagnies secondaires.**

Ces trois catégories de billets donnent respectivement lieu à l'établissement d'un relevé 87501 comportant les mêmes renseignements que ci-dessus.

**C) Billets spéciaux délivrés à l'occasion des transports administratifs.**

Ils donnent lieu à l'établissement d'un relevé trimestriel mod. 87502 (voir Annexe 2 — Modèle en cartouche dans le mod. 87501) indiquant, par classe, le nombre de voyageurs transportés au compte de l'Etat et des Administrations publiques (indigents, détenus, etc.) ainsi que les recettes correspondantes (2).

Ce relevé permet d'évaluer la part mensuelle du trafic des transports administratifs.

**D) Abonnements ordinaires (3) vendus par les gares ou bureaux de confection.**

Un relevé mod. 87505 (voir Annexe 9) est établi pour l'ensemble de la S.N.C.F. (Banlieue de Paris exclue) et indique, par catégorie et par nature d'abonnements prévus aux tarifs :

- d'une part, le nombre et la recette par classe des cartes d'abonnements **souscrits ou renouvelés** dans le mois,
- d'autre part, le nombre de cartes, le nombre de voyages, le nombre de voyageurs-kilomètres et la recette par classe des abonnements **valables dans le mois**.

**E) Centralisation des résultats.**

Les relevés mod. 87501 des A) et B) ci-dessus, l'évaluation des transports administratifs visés en C) et le relevé 87505 de D) servent à établir, pour l'ensemble de la S.N.C.F., exclusion faite de la Banlieue de Paris, un relevé mod. 87506 (voir Annexe 3) indiquant, par classe et par catégorie (4) de voyageurs (billets et cartes d'abonnement), le nombre de voyages correspondant au nombre de voyageurs ou au nombre de feuillets ou cartes (5), les recettes correspondantes, le produit moyen du voyageur-kilomètre et le nombre de voyageurs-kilomètres.

Le relevé 87506 est complété par l'indication des recettes diverses du trafic voyageurs, des résultats du trafic des bagages et des chiens et des renseignements relatifs aux colis mis en consigne. Ce relevé reprend, en outre, les résultats se rapportant au mois correspondant de l'année précédente.

**article 4 ♦ Statistique mensuelle du trafic international.**

**A) Billets des tarifs internationaux autres que ceux de l'U.I.B.C.**

Il est établi, d'une part, pour les billets vendus par le chemin de fer (gares S.N.C.F., gares étrangères, bureaux S.N.C.F. à l'étranger et en Afrique du Nord) et, d'autre part, pour les billets vendus par les Agences de voyages à l'étranger, un relevé mod. 87509 (voir Annexe 4) indiquant, par tarif international :

- par catégorie et par classe, le nombre de voyageurs et les recettes correspondantes;

♦ (1) Y compris, le cas échéant, les anciens billets de chiens à série fixe.

♦ (2) Jusqu'à nouvel avis les transports de requis, de réfugiés ainsi que les transports à règlement différé pour le compte des Autorités d'occupation (règlements M.E.R. et trains spéciaux journaliers d'ouvriers) figurent à part sur le relevé 87502.

♦ (3) Y compris les cartes d'abonnement donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif (Titre III).

♦ (4) La ventilation par catégorie de voyageurs (familles nombreuses, militaires et marins, agents), à partir du nombre de billets indiqués par taux de réduction sur le relevé 87501, est expliquée à l'article 13 d).

♦ (5) Des voyageurs effectuant un trajet aller et retour sont comptés pour 2 voyages et les abonnés pour un nombre forfaitaire de voyages (voir articles 13 b) et 15).

- le nombre total des enregistrements, le poids et la recette totale perçue au titre bagages (droits d'enregistrement dans le sens France-Etranger seulement et les taxes d'excédents dans les deux sens), ainsi que le poids brut;
- le nombre d'enregistrements pour lesquels une taxe d'excédent a été perçue et le produit des excédents (à l'exclusion des droits d'enregistrement perçus dans le sens France-Etranger);
- le nombre et la recette des billets de chiens de la série passe-partout (1).

#### B) Coupons combinés de l'U.I.B.C. (2).

Il est établi, d'une part, pour les billets vendus par le chemin de fer (gares de la S.N.C.F., gares étrangères, Bureaux S.N.C.F. à l'étranger et en Afrique du Nord) et, d'autre part, pour les billets vendus par les Agences de voyages, un relevé mod. 87510 (voir Annexe 4) indiquant, par classe et par catégorie, le nombre des coupons et billets et la recette correspondante.

#### C) Centralisation des résultats.

Les relevés mod. 87509 de A) et 87510 de B) ci-dessus (2) servent à établir pour l'ensemble du trafic international de la S.N.C.F. un relevé mod. 87511 (voir Annexe 5) indiquant :

- d'une part, pour les billets vendus par le chemin de fer et, d'autre part, pour les billets vendus par les Agences de voyages ;
- par provenance, France d'une part, pays étrangers d'autre part :
  - le nombre de voyages,
  - la recette correspondant au parcours français,
  - le produit moyen du voyageur-kilomètres,
  - le nombre de voyageurs-kilomètres,
  - les résultats du trafic des bagages et des chiens.

Le relevé 87511 reprend, en outre, les résultats globaux se rapportant au mois correspondant de l'année précédente.

### article 5 ♦ Statistique mensuelle du trafic de la Banlieue de Paris.

Cette statistique porte sur l'ensemble des relations ayant à la fois leur origine et leur destination dans la zone d'application des tarifs particuliers à la Banlieue de Paris (tarification par numéros de prix) dont les lignes sont indiquées à l'Annexe 13.

Elle comprend :

- une statistique portant sur les billets et les abonnements hebdomadaires de travail ;
- une statistique des cartes d'abonnement ordinaire et des cartes donnant droit à la délivrance de billets à prix réduits.

#### A) Billets et abonnements hebdomadaires de travail.

Il est établi, par Région de départ, un relevé mod. 87513 (voir Annexe 7 — modèle en cartouche dans le relevé 87517) indiquant par classe :

- pour les billets place entière, pour les billets à tarifs réduits, pour les billets spéciaux, pour les abonnements hebdomadaires (3), le nombre de voyages, la recette correspondante, le produit du voyageur-kilomètre et le nombre de voyageurs-kilomètres.

Le relevé mod. 87513 indique, en outre :

- les nombres et les recettes correspondantes des perceptions supplémentaires effectuées par les gares et les contrôleurs de route, les indemnités forfaitaires et les perceptions diverses,
- le nombre total des enregistrements et la recette totale des bagages (droits d'enregistrement et taxe d'excédents), ainsi que le poids brut total,

♦ (1) Y compris, le cas échéant, les anciens billets de chiens à série fixe.

♦ (2) La délivrance des coupons de l'U.I.B.C. est provisoirement suspendue.

♦ (3) Y compris, le cas échéant, les abonnements hebdomadaires de travail S.N.C.F.-Métropolitain repris à l'Annexe commune aux Chapitres II et III (Titre III) des tarifs de la Banlieue de Paris.

- le nombre d'enregistrements des bagages pour lesquels une taxe d'excédent a été perçue, le produit des excédents (à l'exclusion des droits d'enregistrement), ainsi que le poids taxé,
- le nombre et la recette des billets de chiens à série passe-partout (1).

#### B) Cartes d'abonnement ordinaire et cartes donnant droit à la délivrance de billets à prix réduits.

Il est établi, par Région d'émission, un relevé mod. 87516 (voir Annexe 9 — modèle en cartouche dans le relevé 87505) indiquant :

- pour les abonnements ordinaires du Chapitre III du Titre III, des tarifs spéciaux de la Banlieue de Paris répartis par classes et par catégories ;
- pour les cartes donnant droit à la délivrance de billets à prix réduits répartis par classes :
  - le nombre de cartes et la recette correspondante des abonnements **souscrits ou renouvelés** dans le mois,
  - le nombre de cartes et la recette correspondante des abonnements **valables** dans le mois.

Les relevés mod. 87516 par Région d'émission sont récapitulés sur un imprimé du même modèle indiquant, pour l'ensemble de la Banlieue de Paris (2), outre les renseignements ci-dessus, le nombre de voyages et de voyageurs-kilomètres des abonnements valables dans le mois.

#### C) Centralisation des résultats.

Les relevés mod. 87513 de A) ci-dessus et le relevé récapitulatif mod. 87516 de B) servent à établir un relevé mod. 87517 (voir Annexe 7) indiquant l'ensemble du trafic de la Banlieue de Paris (2). Le relevé mod. 87517 reprend, en outre, les résultats se rapportant au mois correspondant de l'année précédente.

## PARAGRAPHE II

### STATISTIQUES PARTICULIÈRES PORTANT SUR LE TRAFIC DE CERTAINES LIGNES OU GARES OU SUR CERTAINES CATÉGORIES DE VOYAGEURS

#### article 6 ♦ *Statistique mensuelle du trafic de la Petite Banlieue de Paris* <sup>(3)</sup> (zone d'application des prix 1 à 14 des tarifs de la Banlieue de Paris).

Cette statistique donne lieu à l'établissement pour chaque Région, de relevés mod. 87521 et 87522 (voir Annexe 12) indiquant respectivement le nombre de billets et le nombre de feuillets d'abonnement hebdomadaire délivrés aux conditions des tarifs Banlieue de Paris, numéros de prix 1 à 14, ainsi que la recette correspondante.

#### article 7 ♦ *Statistique mensuelle du trafic de la Grande Banlieue de Paris (zone d'action du Conseil des Transports Parisiens).*

Cette statistique porte sur l'ensemble des relations ayant à la fois leur origine et leur destination dans une zone définie par le Conseil des Transports Parisiens et comportant les lignes S.N.C.F. indiquées à l'Annexe 13.

Elle indique pour le trafic des billets, des abonnements hebdomadaires de travail et des abonnements ordinaires, décomposés par classe, le nombre de voyageurs, de voyageurs-kilomètres ainsi que les recettes. Ces renseignements sont reportés sur le relevé mod. 87520 (voir annexe 11).

#### article 8 ♦ *Statistique hebdomadaire du nombre de voyageurs au départ et à l'arrivée des gares de Paris (Trafic des grandes lignes).*

Cette statistique indique pour chaque semaine comptée du samedi au vendredi et pour les gares de Paris-Est, Paris-Nord, Paris-St-Lazare, Paris-Montparnasse, Paris-Austerlitz et Paris-Lyon, le nombre de voyageurs grandes lignes, départ et arrivée séparés.

- ♦ (1) Y compris, le cas échéant, les anciens billets de chiens à série fixe.
- ♦ (2) Zone d'application des tarifs particuliers à la Banlieue de Paris.
- ♦ (3) Les renseignements relatifs aux abonnements ordinaires délivrés pour les prix 1 à 14 ne sont pas repris dans cette statistique. Ils peuvent être obtenus sur demande en effectuant des sondages sur le trafic des abonnements de l'ensemble de la Banlieue de Paris.

**articles 9 - 10 - 11 - 12 ♦ Réservés.**

**NOTA** — Les renseignements destinés à l'établissement du rapport mensuel du Service Commercial ne devant pas avoir un caractère systématique, ne font pas l'objet du plan statistique et sont, en principe, établis sous la forme jugée utile par les Régions à partir des statistiques existantes.

**CHAPITRE 2****CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT ET D'ENVOI DES STATISTIQUES DU TRAFIC VOYAGEURS**

Les dates de fourniture des états de base et des récapitulations successives des différentes statistiques du trafic Voyageurs sont indiquées, ainsi que les divers Services destinataires, sur le tableau faisant l'objet de l'Annexe 1.

**PARAGRAPHE I****STATISTIQUE GÉNÉRALE MENSUELLE DE L'ENSEMBLE DU TRAFIC VOYAGEURS SUR TOUTES LES LIGNES de la S.N.C.F.**

Cette statistique est établie :

- en ce qui concerne le trafic français « Grandes lignes » (1) et « Banlieue de Paris », à partir des états de base fournis par les gares pour les billets, les abonnements hebdomadaires de travail et les abonnements trimestriels pour employés et ouvriers, et à partir de relevés spéciaux fournis par les bureaux de confection des abonnements;
- en ce qui concerne le trafic international, à partir de relevés fournis par les Services Financiers (Subdivision du Contrôle des Recettes Voyageurs).

**SOUS-PARAGRAPHE I**

Statistique des billets, des abonnements hebdomadaires et trimestriels, des bagages enregistrés et des colis mis en consigne.

**article 13 ♦ Statistique mensuelle du trafic français autre que celui de la Banlieue de Paris.****A) Billets vendus par les gares de la S.N.C.F. (Bureaux de ville inclus).**

Les renseignements sont relevés en fin de mois par les gares d'après les résultats figurant sur leurs états comptables voyageurs, bagages et chiens, et reportés sur les relevés 87501 (voir Annexe 2) en observant les prescriptions suivantes :

**a) Généralités :**

La statistique se rapporte aux billets à série fixe et passe-partout, aux abonnements hebdomadaires (2) et aux abonnements trimestriels pour employés et ouvriers à l'exception :

- des billets et abonnements hebdomadaires délivrés sur les relations de la Banlieue de Paris dont il est question à l'article 15 et qui font l'objet des relevés 87512 visés plus loin ;
- des transports voyageurs ayant donné lieu à l'émission de billets CC 139R (transports pour le compte de l'Etat, des Ministères, des Préfectures, des Communes, etc.) et dénommés « transports administratifs » (indigents, détenus, etc.) dont les renseignements font l'objet du relevé 87502 visé en C) du présent article.
- des billets annulés.

♦ (1) Terme général utilisé pour désigner le trafic autre que celui de la Banlieue de Paris.

♦ (2) Les gares doivent comprendre sur leur relevé 87501 (en nombre de feuillets et en recettes) toutes les cartes d'abonnement hebdomadaire qu'elles délivrent y compris celles à paiement différé remises aux ouvriers des entreprises travaillant pour le compte des Autorités d'occupation, bien que ces ouvriers voyagent, dans la plupart des cas, en trains spéciaux.

*b) Décompte du nombre de voyageurs :*

- les **billets individuels** doivent être décomptés pour **une unité**, qu'ils soient simples, aller et retour (1) ou circulaires ;
- pour les **billets collectifs** il convient d'indiquer le **nombre de voyageurs** porté sur le billet ;
- les billets pour des **parcours mixtes en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> classe** doivent être portés dans les colonnes **1<sup>re</sup> classe** ;
- pour les **abonnements hebdomadaires** il convient d'indiquer le **nombre de feuillets** vendus ;
- pour les **abonnements trimestriels** pour employés et ouvriers il y a lieu de porter le **nombre de cartes** délivrées.

*c) Inscription des recettes :*

- dans les colonnes « Recettes », il y a lieu de porter le montant arrondi arithmétiquement au franc après déduction, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des au-delà ;
- les insuffisances des recettes encaissées par certaines gares sur instructions de leur Région, en vue de **parfaire** le minimum de recettes exigé pour les trains spéciaux garantis (trains de pèlerinages, trains d'excursion, etc.) doivent être portées en produits à la rubrique « Recettes diverses » (Perceptions diverses).

*d) Dégrouperment statistique des billets passe-partout (2).*

Pour permettre de regrouper par classe et par catégorie les billets passe-partout avec les billets à série fixe, les gares établissent des états de dégroupement mod. 87530, 87530 bis et 87530 ter (voir Annexe 16) (3).

Les gares reprises aux tarifs de la Banlieue de Paris établissent des relevés 87530, 87530 bis et 87530 ter distincts pour le trafic « Grandes Lignes » et pour le trafic « Banlieue de Paris ».

Les nombres et produits à inscrire sur ces états sont extraits des souches des billets passe-partout en observant les particularités suivantes :

Sur le relevé 87530 figure la totalité des billets simples (billets à place entière, billets à réduction de 30, 40, 50, 75 et 90 %, enfants avec cartes familles nombreuses). Dans chaque rubrique correspondant à un taux de réduction, les gares portent tous les billets délivrés aux taux mentionnés, quelle que soit la nature des titres donnant droit à la réduction présentée par le bénéficiaire. Dans la rubrique « Divers » sont inscrits les billets délivrés aux enfants de 4 à 10 ans porteurs de cartes « familles nombreuses » de 30, 40 et 75 %. Les billets taxés à plein tarif et remis aux voyageurs contre paiement d'une partie du prix (exemple : billets délivrés aux chômeurs) sont à comprendre dans les billets place entière.

Sur le relevé 87530 bis figure la totalité des billets AR (billets AR et circulaires ordinaires, billets du Titre IV des Dispositions Diverses, etc.). Les billets du Titre IV des Dispositions Diverses sont groupés dans la rubrique prévue sans tenir compte du taux de réduction.

Sur le relevé 87530 ter figure la totalité des billets autres que les billets simples et les billets aller et retour et considérés en l'occurrence comme billets spéciaux (groupes ordinaires, billets de famille, colonies de vacances et promenades d'enfants, billets complémentaires pour pèlerinages).

*e) Renseignements relatifs au trafic des bagages :*

Les gares non reprises dans les Tarifs de la Banlieue de Paris portent sur le relevé 87501 les renseignements récapitulés mensuellement dans les différentes colonnes du cadre A de la Récapitulation des produits des bagages mod. C.C. 90 **après avoir défalqué** des totaux généraux les chiffres relatifs au trafic direct avec les Compagnies Mari-

◆ (1) Toutefois, les billets aller et retour qui sont délivrés aux lieu et place de deux billets simples aux voyageurs des catégories non reprises à la rubrique B du relevé 87501 (c'est-à-dire voyageurs bénéficiant des taux de réduction indiqués à la rubrique A) (30, 40, 50 %, etc.), doivent être portés à la rubrique A) avec les billets simples de même taux de réduction et comptés pour 2 unités.

◆ (2) Le dégroupement par catégorie et par classe des billets passe-partout est provisoirement suspendu. Les gares indiquent seulement sur leur relevé mod. 87501, dans la rubrique III, le **nombre total de voyageurs** auxquels il a été délivré des billets de cette nature ainsi que la **recette totale correspondante**. Les états de dégroupement mod. 87530, 87530 bis et 87530 ter ne sont donc pas à établir jusqu'à nouvel avis (sauf cas de sondage prévu ci-après).

A la suite de cette suspension et en vue de regrouper par classe et par catégorie les billets passe-partout avec les billets à série fixe lors de la récapitulation des relevés 87501 (ou 87512 lorsqu'il s'agit du trafic de la Banlieue de Paris, voir art. 15), les Divisions Commerciales utilisent les résultats tirés d'un sondage portant sur un mois donné. Ce sondage est effectué à l'aide des relevés 87530, 87530 bis et 87530 ter remplis par les gares et adressés à la Division Commerciale. Les Divisions Commerciales donnent toutes les instructions utiles à ce sujet avec copie au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs).

◆ (3) Les relevés 87530, 87530 bis et 87530 ter remplacent l'ancien volant de dégroupement qui était annexé au bordereau comptable mod. CC 200. Cet ancien volant est néanmoins utilisé, le cas échéant, jusqu'à épuisement du stock.

Provisoirement, comme suite au renvoi (2) ci-dessus, le volant de dégroupement est à détacher du bordereau mod. CC 200.

times et au trafic international (2° du cadre A du relevé CC 90) et en observant les prescriptions spéciales suivantes :

- Nombre d'enregistrements. Ce nombre correspond à celui indiqué à la colonne « Nombre de bulletins délivrés » après défalcation des bulletins annulés.
- Recette totale perçue au titre bagages. Cette recette correspond à celle indiquée à la colonne « Total arrondi » après défalcation des taxes d'excédents des au-delà et des surtaxes locales.
- Taxe d'excédents. Cette taxe correspond à celle indiquée à la colonne « Taxe d'excédents S.N.C.F. ».

Le nombre d'excédents ayant donné lieu à la perception de la taxe indiquée ci-dessus s'obtient par dépouillement des carnets de bulletins de bagages CC 80.

Les gares reprises dans les tarifs de la Banlieue de Paris ne portent sur le relevé 87501 que les renseignements relatifs au trafic des bagages autre que celui de la Banlieue de Paris. Elles établissent à cet effet des relevés de dépouillement permettant, à l'aide des souches des enregistrements de bagages, de discriminer le trafic « Grandes Lignes » de celui de la Banlieue de Paris.

#### f) Consigne :

Les renseignements relatifs au nombre de bulletins établis pour les bagages et colis mis en consigne et à la recette correspondante sont extraits des relevés comptables CC 104.

#### g) Prescriptions intéressant certaines gares :

**Gares de la Banlieue de Paris** — Les gares reprises dans les Tarifs Banlieue de Paris ne doivent pas comprendre sur le relevé 87501 les billets et les cartes d'abonnement hebdomadaire délivrés pour les relations entre ces gares. Ces billets et cartes font l'objet des relevés 87512 visés à l'article 15.

**Gares centres et gares rattachées aux gares centres (comptabilité simplifiée)** — Les bureaux des gares centres établissent mensuellement deux relevés distincts dont l'un indique le trafic propre à la gare centre et l'autre l'ensemble du trafic des gares rattachées (1). Le bureau centre doit toutefois être en mesure de fournir, à la demande, le trafic de chaque gare rattachée.

**Gares des sections de lignes coordonnées rouvertes au service Voyageurs** — Ces gares doivent établir un relevé 87501 comme les autres gares; les gares de contact doivent comprendre sur leur relevé 87501 leur trafic avec les gares de ces sections de ligne et avec la gare de contact de l'autre extrémité.

Lorsque les gares des lignes rouvertes au service voyageurs sont rattachées à une gare centre, cette dernière doit fournir des relevés 87501 indiquant le trafic propre à chaque gare en cause.

**Gares établissant des billets spéciaux et des abonnements trimestriels** — Pour les billets spéciaux et les abonnements trimestriels dont la confection n'est pas confiée à toutes les gares, les renseignements doivent être fournis par les gares centres chargées de la confection de ces billets ou cartes et non par les gares qui les remettent aux intéressés.

**Gares utilisant des machines à imprimer les billets** — Deux cas peuvent se présenter :

- 1° — Machines munies de compteurs — La gare répartit les billets dans les différentes classes et catégories du relevé 87501.
- 2° — Machines non munies de compteurs — La gare porte les billets délivrés dans la colonne « Ensemble » en regard de la rubrique « Billets à série fixe non dégroupés ».

#### h) Envoi des relevés mod. 87501 :

Les relevés 87501 établis par les gares sont adressés au plus tard le 5 du mois M + 1 à la Division Commerciale de la Région (Statistiques Voyageurs).

#### i) Récapitulation des relevés mod. 87501 :

A partir des relevés 87501 établis par les gares, la Division Commerciale de la Région intéressée établit un relevé du même modèle après avoir ventilé, dans les différentes rubriques, les billets non dégroupés (2) par certaines gares, au prorata des chiffres connus pour les gares en cause.

Cet état récapitulatif est adressé au Service Technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques) et au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs).

◆ (1) Sauf dans le cas de lignes coordonnées rouvertes au trafic Voyageurs dont il est question à l'alinéa suivant.

◆ (2) Billets établis par des machines dont les dispositifs de totalisation ne permettent pas de connaître le taux de réduction, la catégorie ou la classe.

**B) Billets vendus par les Agences de voyages, par les Bureaux S.N.C.F à l'étranger et par les Compagnies secondaires.**

Les relevés mensuels 87501 se rapportant à chacune de ces trois catégories de billets sont établis par les Services Financiers (Contrôle des Recettes Voyageurs) et adressés au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs).

**C) Billets spéciaux délivrés à l'occasion des transports administratifs.**

Le relevé trimestriel 87502 est établi par la Division Centrale de la Comptabilité Générale (Comptabilité des Recettes) et adressé au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs) (1).

**D) Centralisation des résultats.**

A partir des relevés 87501 (récapitulatifs par Région) visés en A) ci-dessus et des relevés 87501 visés en B) sur lesquels la décomposition des billets, dans un but de simplification du travail des gares, a été prévue par taux de réduction dans la plupart des cas, le Service Commercial établit un relevé 87506 (voir Annexe 3), indiquant le trafic par catégories de bénéficiaires (2).

Ce regroupement nécessite une ventilation forfaitaire du nombre de billets et des produits afférents à chaque taux de réduction par catégories de bénéficiaires (exemple : dégroupement des billets à 50 % de réduction entre les catégories : familles nombreuses, enfants de 4 à 10 ans, réformés de guerre, billets délivrés sur présentation des cartes d'abonnement à demi-tarif, billets de chiens, etc...).

Cette ventilation est effectuée à partir des résultats de sondages périodiques (3) dont les modalités d'exécution sont précisées à l'Annexe 15.

Les résultats de ces sondages sont adressés à la Division Commerciale de la Région qui les centralise et les communique au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs).

A partir des relevés 87501 le Service Commercial peut ainsi établir le relevé mod. 87506 qui reprend, en outre, l'évaluation mensuelle des transports administratifs extraite du relevé trimestriel 87502, et l'ensemble du trafic des abonnements grandes lignes découlant du relevé 87505 dont il est question aux articles 3 D) et 18.

Les recettes figurant aux relevés 87501 sont, avant leur centralisation sur le relevé 87506, minorées pour en déduire le droit de timbre-quitance. Cette minoration s'effectue suivant le montant des règlements forfaitaires au Trésor.

Pour la détermination du nombre des voyageurs-kilomètres inscrits sur le relevé 87506, le Service Commercial applique les prix moyens tarifaires aux recettes par classe et par catégorie. Lorsque la catégorie intéresse plusieurs taux de réduction, le prix moyen appliqué aux recettes pour le calcul des voyageurs-kilomètres est obtenu à l'aide des sondages mentionnés ci-dessus et de sondages complémentaires sur les billets de colonies de vacances, de promenades d'enfants et de familles dont il est question à l'Annexe 15.

**article 14 ♦ Statistique mensuelle du trafic international.**

Cette statistique donne lieu à l'établissement, par le Contrôle des Recettes Voyageurs, de relevés 87509 (voir Annexe 4) relatifs aux billets des tarifs internationaux autres que ceux de l'U.I.B.C. et d'un relevé 87510 (voir Annexe 4) relatif aux coupons combinés U.I.B.C. (4).

Ces relevés sont établis à partir des états comptables des gares pour le sens France-Etranger et des bordereaux de décompte des Administrations étrangères pour le sens Etranger-France. Les recettes ne doivent reprendre que la part afférente aux parcours sur les lignes S.N.C.F.

Les renseignements relatifs au trafic des bagages sont relevés directement sur les états comptables CC 90.

Les relevés 87509 et 87510 sont adressés au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs) qui les récapitule sur un relevé mod. 87511 (voir Annexe 5) indiquant, d'une part, pour les billets vendus par les chemins de fer et, d'autre part, pour les billets vendus par les Agences de voyages, le nombre de voyages et les recettes par catégorie de voyageurs et par classe en distinguant le sens France-Etranger et le sens Etranger-France. Ce relevé est complété par l'indication du nombre de voyageurs-kilomètres obtenu en appliquant aux recettes par catégorie le produit moyen du voyageur-kilomètre découlant des tarifs.

♦ (1) Le relevé 87502 ne doit pas reprendre les cartes hebdomadaires de travail délivrées pour les ouvriers utilisant les trains spéciaux journaliers garantis qui font l'objet de transferts comptables de la part des gares et dont le règlement est effectué soit par l'Agence M.E.R. soit par les chefs d'entreprises intéressées. Ces renseignements figurent déjà sur les relevés établis par les gares.

♦ (2) Cette reconstitution permet, notamment, de déterminer les charges que supporte la S.N.C.F. du fait de l'application de certaines réductions (réformés de guerre, familles nombreuses, etc.).

♦ (3) Effectués en principe deux fois par an.

♦ (4) Lorsque la délivrance de ces coupons sera reprise.

## article 15 ♦ Statistique mensuelle du trafic de la Banlieue de Paris.

Les gares reprises à la nomenclature du Fascicule II des tarifs de la Banlieue de Paris établissent en fin de mois, pour compléter le relevé mod. 87501 visé à l'article 13 et relatif au trafic autre que celui de la Banlieue de Paris, un relevé mod. 87512 (voir Annexe 6) sur lequel est décompté tout billet et tout abonnement hebdomadaire délivré aux conditions des tarifs de la Banlieue de Paris.

Sur ce relevé, les billets simples à série fixe et passe-partout (1) sont également groupés par taux de réduction (barèmes R1, R2, R3) sans tenir compte de la nature des titres présentés par les bénéficiaires.

Le relevé mod. 87512 comporte en outre une décomposition par numéro de prix des billets barème N de 3<sup>e</sup> classe et des abonnements hebdomadaires de travail. Cette décomposition permet de fournir à la demande des renseignements détaillés sur le trafic Banlieue.

Pour l'établissement du relevé 87512, les gares tiennent compte des précisions données à l'Art. 13 pour la confection du relevé mod. 87501 en notant toutefois qu'il n'y a pas lieu de déduire des recettes les surtaxes locales temporaires. Des précisions complémentaires sur l'établissement du relevé 87512 sont données par la Région (2).

En ce qui concerne le trafic des bagages, les gares reprises aux Tarifs de la Banlieue de Paris portent sur le relevé 87512 les renseignements extraits de relevés de dépouillement établis d'après les souches des enregistrements de bagages en tenant compte des précisions données à l'Article 13 en A<sup>o</sup>).

Les relevés mod. 87512 sont adressés à la Division Commerciale de la Région qui les récapitule sur un relevé mod. 87513 (voir Annexe 7).

Pour permettre aux Divisions Commerciales de ventiler sur le relevé 87513, par catégories de bénéficiaires, les billets simples série fixe et passe-partout groupés par barèmes de réduction sur le relevé mod. 87512, les gares de la Banlieue de Paris procèdent à des sondages périodiques (3) dont les modalités d'exécution sont précisées à l'Annexe 15.

Les résultats de ces sondages sont adressés à la Division Commerciale de la Région qui établit les coefficients nécessaires pour confectionner le relevé 87513.

Les Divisions Commerciales ventilent, en outre, les billets non dégroupés de certaines gares dans les diverses catégories de billets du relevé mod. 87513 au prorata des chiffres connus pour les gares en cause.

Ces diverses opérations terminées, les Divisions Commerciales établissent le relevé mod. 87513 en complétant l'indication du nombre de voyageurs et de la recette par catégorie de billets et par classe, par celle du nombre de voyageurs-kilomètres et du produit moyen du voyageur-kilomètre.

Pour chaque classe et chaque catégorie de voyageurs billets et pour les abonnements hebdomadaires on obtient le nombre de voyageurs-kilomètres en divisant la recette par un produit moyen kilométrique déterminé par un sondage (4) portant pour un mois donné sur une partie du trafic banlieue se prêtant à un calcul facile, mais reprenant suffisamment de relations pour être appliqué sans risque d'erreur appréciable sur les résultats d'ensemble du trafic de la banlieue de Paris.

Le sondage peut porter, par exemple, sur les numéros de prix les plus utilisés dont on obtient aisément le nombre de voyages et la recette; à cet effet, pour chaque numéro de prix choisi, on détermine le nombre de voyages en appliquant :

- 1 voyage par billet simple,
- 2 voyages par billet d'aller et retour,
- 12 voyages par feuillet hebdomadaire de travail.

On multiplie ensuite, par catégorie et par classe, le nombre de voyages par la longueur moyenne des relations correspondant au numéro de prix pour obtenir le nombre de voyageurs-kilomètres. Le quotient des recettes des diverses relations sur lesquelles porte le sondage par la somme des voyageurs-kilomètres correspondants donne le produit moyen du voyageur-kilomètre applicable à la catégorie et à la classe considérée.

Le relevé mod. 87513 est adressé au Service Technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques) et au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs).

♦ (1) Le dégroupement par classe et par catégorie des billets passe-partout est provisoirement suspendu. Les gares reprises aux tarifs Banlieue de Paris indiquent seulement sur leur relevé 87512 le nombre total de voyageurs auxquels il a été délivré des billets de cette nature ainsi que la recette totale correspondante (voir art. 13, renvois 2 et 3 du paragraphe d).

♦ (2) Copie de ces instructions est adressée au Service Technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques) et au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs).

♦ (3) Effectués en principe deux fois par an.

♦ (4) Ce sondage est en principe effectué lorsqu'il y a modification de tarification ou changement appréciable de la con texture du trafic.

A partir de ces relevés, le Service Commercial établit pour l'ensemble du trafic de la Banlieue de Paris un relevé mod. 87517 (voir Annexe 7) (1) qui reprend également les résultats du trafic des abonnements ordinaires de la Banlieue de Paris extraits du relevé mod. 87516 dont il est question à l'art. 18.

## SOUS-PARAGRAPHE II

**Statistique des abonnements autres que les abonnements hebdomadaires de travail et les abonnements trimestriels pour employés et ouvriers.**

### **article 16 ♦ Renseignements à fournir par les bureaux de confection des cartes d'abonnement.**

Les renseignements statistiques relatifs aux abonnements (autres que les abonnements hebdomadaires de travail et les abonnements trimestriels pour employés et ouvriers) sont établis par les bureaux de confection (2) des cartes d'abonnement, c'est-à-dire aussi bien par les bureaux qui établissent des cartes pour le compte des gares désignées que par les gares ou bureaux qui sont autorisés à établir des cartes pour leur propre compte. Ces bureaux ou gares sont désignés sous le terme général « Bureaux de confection ».

Tous les bureaux de confection établissent en fin de mois un relevé mod. 87503 (voir Annexe 8) relatif aux abonnements autres que ceux de la Banlieue de Paris souscrits ou renouvelés dans le mois considéré.

Les bureaux de confection de la Région parisienne établissent, en plus du relevé mod. 87503, un relevé 87514 (voir Annexe 10) relatif aux abonnements souscrits ou renouvelés aux conditions des tarifs de la Banlieue de Paris (zone de taxation par numéro de prix) pendant le mois considéré.

Les renseignements portés sur les relevés 87503 et 87514 se rapportent au nombre de cartes et au montant total des abonnements souscrits ou renouvelés décomptés dans chaque classe, par catégorie, par nature et par coupure de validité. Ces renseignements sont extraits des documents comptables mod. C.C. 235 (3).

Pour l'établissement de ces relevés, les bureaux tiennent compte des précisions suivantes :

#### *a) Classe de l'abonnement :*

Il est établi un relevé 87503 pour chacune des trois classes de « Grandes Lignes » et un seul relevé 87514 pour l'ensemble des deux classes de la Banlieue de Paris.

Les abonnements mixtes de 1<sup>re</sup>/2<sup>e</sup> classes doivent être inscrits sur le relevé 87503 réservé aux abonnements de 1<sup>re</sup> classe. Les abonnements du Titre III sont inscrits en 1<sup>re</sup> classe lorsqu'il s'agit de cartes A valables en toutes classes, en 2<sup>e</sup> classe lorsqu'il s'agit de cartes B valables en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes et en 3<sup>e</sup> classe lorsqu'il s'agit de cartes C valables en 3<sup>e</sup> classe seulement.

#### *b) Nombre de cartes :*

Pour les cartes de famille du Titre I et du Titre III, et les cartes d'associés du Titre III, le nombre à inscrire à chaque rubrique correspond au nombre de cartes semblables délivrées pour une même demande (il ne faut pas compter pour une unité l'ensemble des cartes composant l'abonnement).

#### *c) Montant total des abonnements :*

Le montant total des abonnements à porter sur les relevés 87503 et 87514 dans chaque coupure de validité représente le total des recettes afférentes à toute la durée de la validité des abonnements de la catégorie considérée. Ce montant est arrondi au franc et ne doit pas comprendre la consignation mais il comprend, par contre, le droit de timbre quittance.

Sur le relevé 87503 relatif aux abonnements autres que ceux de la Banlieue de Paris le montant total ne tient pas compte des surtaxes locales. Par contre, sur le relevé 87514 relatif aux abonnements de la Banlieue de Paris, le montant total comprend les surtaxes locales. Celles-ci sont toutefois indiquées pour mémoire, en regard de chaque catégorie, dans une colonne spéciale créée à cet effet.

♦ (1) Les recettes inscrites sur les relevés mod. 87513 des Régions sont minorées par le Service Commercial au moment de l'établissement du relevé mod. 87517 pour défalquer le montant du droit de timbre et le montant des surtaxes locales.

♦ (2) La liste des bureaux de confection des abonnements figure au fascicule 1 du Règlement Général de la comptabilité des gares.

♦ (3) Le modèle CC 235 ne comportant pas de colonne réservée pour l'indication du nombre de mois de validité, les bureaux de confection porteront ce renseignement au fur et à mesure de l'inscription des demandes, dans la colonne « timbre » non utilisée actuellement.

Pour les abonnements de famille (Titres I et III) ou d'associés (Titre III), le montant à inscrire au relevé 87503 correspond au total par classe des prix des cartes semblables délivrées pour une même demande.

En ce qui concerne les abonnements S.N.C.F. — Métropolitain, le montant total à porter sur le relevé 87514 représente la recette afférente seulement au parcours sur les lignes de la S.N.C.F.

*dj Particularités :*

Lorsqu'il y a modification du contrat initial, plusieurs cas peuvent se présenter :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| 1° — Prolongation de validité ..                | } | La demande est prise en charge sur le relevé 87503 ou sur le relevé 87514 comme s'il s'agissait d'une nouvelle carte valable pour une période correspondant à la prolongation de la durée de validité demandée. |
| 2° — Augmentation du nombre de zones .....      |   |   |
| 3° — Prolongation d'un parcours déterminé ..... | } | Il n'est pas fait état de ces cas sur les relevés 87503 ou 87514.   |
| 4° — Changement de classe .....                 |   |   |
| 5° — Suspension provisoire de validité .....    |   |   |
| 6° — Redressement de taxe .....                 |   |   |

**Envoi des relevés mod. 87.503 et 87514.**

Les bureaux de confection des abonnements adressent leurs relevés mod. 87503 et 87514 le 9 du mois M + 1 à la Division Commerciale de la Région.

**article 17 ♦ Renseignements relatifs aux abonnements résiliés.**

Les renseignements concernant les abonnements résiliés par voie de détaxes donnent lieu à l'établissement, par les Divisions Commerciales, de relevés mensuels mod. 87504 (voir Annexe 8 — modèle en cartouche dans le relevé 87503) et 87515 (voir Annexe 10 — modèle en cartouche dans le relevé 87514).

Les renseignements relatifs aux coupons d'abonnements non retirés par les abonnés et ayant fait l'objet de transferts comptables sont fournis sur des relevés de même nature par le Service du Contrôle des Recettes Voyageurs.

Ces relevés indiquent, pour chaque abonnement résilié, en regard de ses caractéristiques (classe, titre ou chapitre, catégorie, nature) :

- le nombre de cartes résiliées,
- le nombre de mois abandonnés par l'abonné,
- le montant de la différence entre la valeur totale de l'abonnement initial et le total des mensualités correspondant au nombre de mois d'utilisation effective.

Le nombre de cartes n'est porté que dans le cas des abonnements de famille et d'associés, qui avaient été souscrits pour un même titre et une même classe.

Sur le relevé 87504 réservé aux abonnements « autres que ceux de la Banlieue de Paris » il y a lieu d'indiquer, en abrégé, suivant le cas :

1° — pour les cartes du Titre I :

dans la colonne 3 « catégorie de l'abonnement » :

- zones du 1<sup>er</sup> groupe, zones du 2<sup>e</sup> groupe, sans condition de distance, 55 km autour de Paris, 30 km autour de villes ;

et dans la colonne 4 « Nature de l'abonnement » :

- abonnement ordinaire, abonnement d'élève, d'étudiant ou d'apprenti, abonnement pour réformé de guerre, commissionnaire-messager, convoyeur de journaux.

2° — pour les cartes du Titre III :

dans la colonne 3 : cartes de zones, cartes à parcours déterminé  
et, dans la colonne 4 : carte ordinaire, de voyageur de commerce, de famille, d'associé ;

3° — pour les cartes d'abonnements à prix réduits délivrés hors tarifs :

dans la colonne 3 : sans condition de distance, 55 km autour de Paris, 30 km autour de villes  
et, dans la colonne 4 : la mention « P.R.H.T. ».

Le montant à défalquer du fait de la résiliation, qui est porté dans la colonne 7, est arrondi au franc.

Sur le relevé 87515 réservé aux abonnements délivrés aux conditions des tarifs de la Banlieue de Paris, il y a lieu d'indiquer, en abrégé, dans la colonne 3, suivant le cas :

1° — pour les cartes du Chapitre III :

— abonnement ordinaire, abonnement d'élèves, d'étudiants et d'apprentis, abonnement pour certains réformés ou pensionnés de guerre ;

2° — pour les cartes du chapitre IV :

— carte ordinaire.

3° — pour les cartes d'abonnements à prix réduits délivrés hors tarifs :

— la mention « P.R.H.T. ».

4° — pour les cartes S.N.C.F. — Métropolitain de Paris :

— la mention « S.N.C.F.-Métro » et la nature de l'abonnement : carte ordinaire ou carte d'élève, d'étudiant ou d'apprenti.

Le montant à défalquer du fait de la résiliation, qui est porté dans la colonne 6 est arrondi au franc, compte tenu du droit de timbre-quittance et, le cas échéant, des surtaxes locales qui auraient été perçues sans la résiliation.

Les relevés 87504 et 87515 sont adressés au Service Commercial. (Division du Trafic Voyageurs).

### **article 18 ♦ Etablissement des relevés récapitulatifs de la statistique des abonnements ordinaires.**

#### **a) Travaux exécutés par les Divisions Commerciales :**

A partir des relevés mod. 87503 et 87514 fournis par les bureaux de confection, la Division Commerciale établit, sur des relevés du même modèle, un état récapitulatif pour les abonnements « Grandes lignes » et un autre état récapitulatif pour les abonnements de la Banlieue de Paris.

Ces relevés sont adressés au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs).

#### **b) Travaux exécutés par le Service Commercial :**

A l'aide des relevés mod. 87503 et 87514 récapitulés par Région d'émission, le Service Commercial établit :

1° — pour l'ensemble du trafic S.N.C.F., un relevé 87505 (voir Annexe 9) relatif aux abonnements « Grandes lignes » ;

2° — par Région d'émission, un relevé mod. 87516 (voir Annexe 9 — modèle en cartouche dans le relevé 87505) relatif aux abonnements Banlieue de Paris.

Ces relevés indiquent, d'une part, pour les abonnements souscrits ou renouvelés dans le mois et, d'autre part, pour les abonnements valables dans le mois :

- le nombre de cartes;
- les recettes correspondantes :
  - par classe,
  - par catégorie,
  - par nature.

Les renseignements relatifs au nombre de cartes valables dans le mois et à la recette afférente à ce même mois

sont obtenus à partir des abonnements souscrits ou renouvelés dans le mois et des abonnements souscrits ou renouvelés au cours des onze mois précédents et encore valables dans le mois considéré.

L'indication sur les relevés 87503 et 87514 du nombre de mois de validité permet la ventilation des abonnements dans les différents mois en cause.

La recette des abonnements valables dans le mois s'obtient en divisant pour chaque classe, chaque catégorie et chaque nature, le montant total (1) des abonnements inscrits sur les relevés 87503 et 87514 par le nombre de mois de validité porté sur ces mêmes relevés.

En ce qui concerne les abonnements résiliés, le nombre de cartes et les recettes à défalquer du fait de la résiliation, sont obtenus par totalisation des relevés 87504 et 87515 dont il est question à l'article 17.

Les relevés 87505 et 87516 sont complétés par l'indication du nombre de voyages et de voyageurs-kilomètres afférents aux abonnements valables dans le mois.

La détermination du nombre de voyages et de voyageurs-kilomètres est effectuée en appliquant, suivant la classe, la catégorie et la nature des abonnements, un nombre forfaitaire de voyages et de voyageurs-kilomètres au nombre de cartes valables dans le mois. Ces nombres forfaitaires sont déterminés par des sondages dont les modalités sont précisées en c).

Les résultats ainsi obtenus sont, en outre, corrigés pour tenir compte des éléments à défalquer forfaitairement du fait des abonnements résiliés.

Un exemplaire des relevés 87505 et un exemplaire des relevés 87516 par Région et pour l'ensemble de la S.N.C.F. ainsi complétés sont adressés aux Divisions Commerciales (2) et au Service Technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques).

#### c) Travaux exécutés par le Service Technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques) :

Comme il est indiqué ci-dessus, la détermination du nombre de voyages et de voyageurs-kilomètres s'effectue en appliquant des nombres forfaitaires au nombre de cartes valables dans le mois.

A cet effet, le Service Technique de la Direction Générale organise périodiquement des sondages (3) sur les demandes d'abonnements souscrits ou renouvelés pendant un mois.

Ces sondages consistent à déterminer pour chaque Région d'émission, par classe, par catégorie et par nature d'abonnement :

- 1° — pour les cartes de zones de chaque groupe du tarif des abonnements :
  - le nombre de zones utilisées en moyenne ;
- 2° — pour les cartes à parcours déterminés du tarif des abonnements :
  - la répartition des cartes dans les coupures de distances figurant au tarif ;
  - la distance moyenne d'utilisation dans chaque coupure de distance ;
- 3° — pour les cartes de la banlieue de Paris :
  - la répartition des cartes par relation et par numéro de prix.

Les moyennes régionales des 1° et 2° permettent d'obtenir pour le trafic des grandes lignes les moyennes correspondantes pour l'ensemble de la S.N.C.F. et d'appliquer à ces éléments un nombre forfaitaire de voyages et de voyageurs-kilomètres correspondants, suivant le cas, au nombre de zones ou à chaque coupure de distance.

Le nombre forfaitaire de voyages et de voyageurs-kilomètres à appliquer découle de barèmes établis en commun par le Service Commercial et le Service Technique de la Direction Générale.

En ce qui concerne la Banlieue de Paris, l'examen du trafic par relation permet de fixer un nombre de voyages et de voyageurs-kilomètres en rapport avec les conditions de desserte.

Les nombres de voyages et de voyageurs-kilomètres ainsi obtenus pour le mois de sondage permettent, en le divisant par le nombre de cartes correspondant, d'établir des nombres de voyages et de voyageurs-kilomètres à appliquer à chaque carte figurant dans les différentes rubriques des relevés 87505 et 87516.

◆ (1) Le montant total des abonnements inscrits sur les relevés 87503 est au préalable minoré par le Service Commercial pour défalquer forfaitairement le droit de timbre quitance. En ce qui concerne le relevé 87514, le Service Commercial défalque, en plus du droit de timbre, les recettes afférentes aux surtaxes locales indiquées spécialement à cet effet sur le relevé 87514.

◆ (2) En ce qui concerne les abonnements autres que ceux de la Banlieue de Paris, la Division Commerciale reçoit un relevé 87505 indiquant l'ensemble du trafic S.N.C.F. En ce qui concerne les abonnements de la Banlieue de Paris, la Division Commerciale reçoit deux relevés 87516, l'un se rapportant à sa propre Région et l'autre à l'ensemble de la S.N.C.F.

◆ (3) Ces sondages ont lieu en principe une fois par an ou dans le cas de variation sensible du trafic des abonnements.

## PARAGRAPHE II

STATISTIQUES PARTICULIÈRES PORTANT SUR LE TRAFIC DE CERTAINES LIGNES OU GARES  
OU SUR CERTAINES CATÉGORIES DE VOYAGEURS**article 19** ♦ *Statistique mensuelle du trafic de la Petite banlieue de Paris (zone des numéros de prix 1 à 14).*

Cette statistique porte sur les billets et abonnements hebdomadaires de travail délivrés pour toutes les relations bénéficiant de l'application des numéros de prix 1 à 14 des tarifs de la Banlieue de Paris. Elle est établie par les Divisions Commerciales Régionales à partir de la décomposition par numéros de prix des billets barèmes N de 3<sup>e</sup> classe et des cartes d'abonnement hebdomadaire de travail figurant sur les relevés 87512 des gares délivrant les billets ou cartes de l'espèce.

La détermination des nombres de voyageurs et des produits correspondants afférents à tous les billets délivrés pour les numéros de prix 1 à 14 est effectuée sur un relevé 87521 (voir Annexe 12), dont les rubriques précisent les opérations successives à faire pour obtenir, par interpolation du trafic total de chaque gare, les résultats recherchés. En ce qui concerne les abonnements hebdomadaires de travail, qui font l'objet du relevé 87522 (voir Annexe 12) le nombre de cartes par numéros de prix est relevé directement sur le relevé 87512 des gares, tandis que la recette correspondante est déterminée en appliquant au nombre de cartes le prix unitaire d'une carte résultant du numéro de prix intéressé.

Les relevés 87521 et 87522 sont adressés au Service Technique de la Direction Générale.

**article 20** ♦ *Statistique mensuelle du trafic de la Grande banlieue de Paris (zone d'action du Conseil des Transports Parisiens).*

Cette statistique porte sur l'ensemble des billets ou cartes d'abonnements délivrés pour les relations ayant à la fois leur origine et leur destination dans la zone d'action du Conseil des Transports Parisiens dont les lignes sont indiquées à l'Annexe 13.

Elle est obtenue en complétant les résultats de la statistique Banlieue de Paris — zone d'application des tarifs par numéros de prix définie à l'article 5 — par une évaluation des voyages, voyageurs-kilomètres et recettes des billets et cartes d'abonnements hebdomadaires et ordinaires délivrés :

- 1° — par les gares reprises à l'Annexe 14 et à destination de ces mêmes gares ;
- 2° — par les gares de Paris et les gares de la Banlieue de Paris situées dans la zone des numéros de prix et à destination des gares reprises à l'Annexe 14 ;
- 3° — par les gares reprises à l'Annexe 14 et à destination des gares de Paris et des gares banlieue situées dans la zone des numéros de prix.

En vue d'effectuer cette évaluation, le Service Technique de la Direction Générale organise périodiquement des sondages qui sont effectués par les Divisions Commerciales en ce qui concerne les billets et les cartes d'abonnement hebdomadaire. Ces sondages sont prescrits par Avis Général. Pour les cartes d'abonnement ordinaire il est tenu compte de toutes les cartes délivrées aux conditions des tarifs relatifs aux abonnements à parcours déterminés valables dans un rayon de 55 km autour de Paris.

Les résultats ainsi obtenus sont reportés sur le relevé mod. 87520 (voir Annexe 11).

**article 21** ♦ *Statistique hebdomadaire du nombre de voyageurs au départ et à l'arrivée des grandes gares de Paris.*

Les renseignements relatifs au nombre de voyageurs grandes lignes au départ et à l'arrivée des gares de Paris-Est, Paris-Nord, Paris-St-Lazare, Paris-Montparnasse, Paris-Austerlitz et Paris-Lyon sont établis pour chaque semaine comptée du samedi au vendredi.

Le nombre de voyageurs est extrait des comptages effectués par le Service du Contrôle des trains de voyageurs grandes lignes.

Les renseignements sont établis par les gares intéressées et communiqués à la Division Commerciale qui les transmet au Service Technique de la Direction Générale le lundi matin suivant la semaine écoulée.

**articles 22 - 23 - 24 - 25** ♦ *Réservés.*

## CHAPITRE 3

## STATISTIQUES A LA DEMANDE

**article 26 ♦ Décomposition du trafic grandes lignes.**

Le plan statistique défini au Chapitre I ne prévoit ni la décomposition des voyageurs-kilomètres et des recettes correspondantes du trafic grandes lignes par Région de parcours, ni la décomposition du nombre de voyageurs par coupure de distance ou par section de ligne. Ces renseignements ne peuvent être demandés sous forme de statistiques régulières étant donnée l'importance du travail matériel qui en résulterait.

Dans le cas où il est nécessaire, soit pour des études tarifaires, soit pour des études sur l'utilisation des lignes, de connaître des renseignements de ce genre, les demandes sont faites au Service Technique de la Direction Générale qui examine les procédés les plus aptes à fournir les résultats recherchés (comptage dans les trains, sondages, travaux mécanographiques à partir d'états de base fournis par les gares, etc.).

**article 27 ♦ Décomposition du trafic de la Banlieue de Paris.**

Pour les deux principales catégories de voyageurs : billets place entière de 3<sup>e</sup> classe (barème N) et cartes d'abonnement hebdomadaire délivrés aux conditions des tarifs de la Banlieue de Paris, les documents de base (relevés 87512) sont aménagés pour permettre la décomposition par gare du nombre de voyageurs par numéros de prix et d'en déduire la décomposition par relation (1). Pour les abonnements ordinaires, les sondages périodiques prévus à l'article 18 c) permettent également de répartir ce trafic dans les relations intéressées.

A l'aide de ces renseignements, complétés, en ce qui concerne les billets, par une extrapolation des résultats des billets place entière 3<sup>e</sup> classe, sur l'ensemble des billets toutes classes, toutes catégories, il est possible d'établir des tableaux de passage indiquant le nombre de voyageurs au départ ou à l'arrivée de chaque gare ou empruntant les diverses sections de lignes de la Banlieue de Paris.

Ces tableaux de passage permettent, par ailleurs, de déterminer, d'une part, les voyageurs-kilomètres en appliquant au nombre de voyages les distances entre chaque gare et, d'autre part, les recettes par sections de lignes en appliquant aux voyageurs-kilomètres ainsi obtenus des produits moyens kilométriques résultant de sondages.

Dans le cas où des renseignements de ce genre sont demandés, le Service Technique de la Direction Générale donne toutes les directives nécessaires aux Divisions Commerciales pour l'établissement des tableaux de passage et en centralise les résultats.

**article 28 ♦ Voyageurs circulant gratuitement.**

Les renseignements relatifs aux voyageurs circulant gratuitement (agents, familles d'agents) ne sont pas repris dans les statistiques commerciales. Dans le cas de certaines études (utilisation des trains par exemple) où ces éléments sont nécessaires, le Service Technique de la Direction Générale fait procéder, d'une part, au recensement des cartes délivrées et, d'autre part, à des sondages sur les voyages effectués avec des titres gratuits de circulation.

**NOTA IMPORTANT** — Il est précisé qu'il ne doit être demandé aux gares aucune statistique régulière concernant le trafic voyageurs autre que celles visées par la présente Instruction Générale. Toutefois, dans le cas de renseignements ayant un caractère urgent les gares peuvent donner, sous la forme jugée utile par les Régions, mais sans qu'il en résulte un travail matériel important, quelques renseignements limités et succincts extraits directement des relevés statistiques en leur possession — exceptionnellement des documents comptables.

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1943.

Le Directeur Général,

**R. LE BESNERAIS.**

♦ (1) Pour les gares de Paris et, le cas échéant, pour les gares de la Banlieue de Paris, où un même numéro de prix correspond à des relations différentes, les Divisions Commerciales font établir, sur demande, des relevés spéciaux donnant pour un mois considéré et en regard de chaque numéro de prix, l'importance du trafic de chacune des relations intéressées.

# ANNEXE 1

## ETABLISSEMENT ET ENVOI DES

OBJET DE LA STATISTIQUE	Périodicité	N° des relevés	N° des annexes à l'I.G.	Renvoi aux art. de l'I.G.	Source et mode d'établissement	Services chargés de l'établissement de la statistique	Services destinataires	Date de fourniture		
Trafic intérieur français Grandes lignes	Billets et abonnements hebdomadaires délivrés par les gares et bureaux de ville. (Nombre de voyageurs et recettes).	mensuelle	87501	2	13	Etats comptables	Gares et bureaux de ville	Division Commerciale	le 5 du mois M+1	
	Billets délivrés par les Agences de voy., les bureaux S.N.C.F. à l'étranger, etc. (Nombre de voyageurs et recettes).	- d* -	87501	2	3-13	- d* -	Contrôle des Recettes Voyageurs	Service C (1)	le dernier jour du mois M+1	
	Récapitulation par région de départ. (Nombre de voyageurs et recettes).	- d* -	87501	2	3-13	Récapitulation des relevés 87501 des gares	Divisions Commerciales	Service C (1) et Service O (2)	le dernier jour du mois M+1	
	Billets délivrés pour les transports administratifs. (Nombre de voyageurs et recettes).	trimestrielle	87502	2	3-13	Etats comptables	Division Centrale de la Comptab. Générale	Service C (1)	le dernier jour du mois suivant le trimestre écoulé	
	Abonnements ordinaires souscrits ou renouvelés. (Nombre de cartes et recettes).	mensuelle	87503	8	16	Demandes d'abonnements Centralisation des relevés mod. 87503	Bureaux de confection des abonnem. Divisions Commerciales	Divisions Commerciales Service C (1)	le 5 du mois M+1 le 5 du mois M+1	
	Abonnements ordinaires résiliés. (Nombre de cartes et recettes à déduire).	- d* -	87504	8	17	Demandes de résiliation, coupons abandonnés	Divis. Comm. et Contrôle des Recettes Voyageurs	Service C (1)	le 10 du mois M+1	
	Abonnements souscrits et valables dans le mois. (Nombre de cartes, de voyages, de voyageurs-kilom. et recettes).	- d* -	87505	9	3-13	Récapitulation des relevés 87503 et 87504	Service C (1)	Service O (2) Régions	le 7 du mois M+2	
	Ensemble du trafic intérieur français. (Nombre de voyages, de voyag.-km et recette).	- d* -	87506	3	3	Récapitulation des relevés 87501, 87502 (3) 87505	Service C (1)	Service O (2) Service M Service F Régions	le 7 du mois M+2	
	Trafic international.	Recettes par tarif international. (Nombre de voyageurs et recettes).	- d* -	87509	4	4-14	Etats comptables	Contrôle des Recettes Voyageurs	Service C (1)	(4)
		Coupons combinés de l'U.I.B.C. (Nbre de coupons et recettes).	- d* -	87510	4	4-14	- d* -	- d* -	- d* -	(4)
Ensemble du trafic international. (Nombre de voyages, voyageurs-km, et recettes).		- d* -	87511	5	4-14	Récapitulation des relevés 87509 et 87510	Service C (1)	Service O (2) Service M Service F Régions	le 10 du mois M+3	

(1) Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs).

(2) Service Technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques).

(3) Evaluation mensuelle tirée du relevé mod. 87502 trimestriel.

(4) A la fin du mois M+1 pour les billets vendus en France et le 5 du mois M+3 pour les billets vendus à l'étranger

(5) Des chiffres provisoires peuvent être fournis sur demande au Service Technique de la Direction Générale pour le 10 du mois M+2.

(6) Provisoirement suspendue.

## STATISTIQUES COMMERCIALES VOYAGEURS

OBJET DE LA STATISTIQUE	Périodicité	N° des relevés	N° des annexes à l'I.G.	Renvoi aux art. de l'I.G.	Source et mode d'établissement	Services chargés de l'établissement de la statistique	Services destinataires	Date de fourniture		
Trafic de la Banlieue de Paris	Billets et abonnements hebdomadaires délivrés par les gares (Nombre de billets et recettes).	mensuelle	87512	4	15	Etats comptables	Gares	Divisions Commerciales	le 5 du mois M+1	
	Billets et abonnements hebdomadaires. Ensemble par Région. (Nombre de voyages, voyageurs-kil. et recettes).	- d* -	87513	7	5-15	Récapitulation des relevés 87512	Divisions Commerciales	Service O (2) Service C (1)	le dernier jour du mois M+1	
	Abonnements ordinaires souscrits ou renouvelés. (Nombre de cartes et recettes).	- d* -	87514	10	16	Demande d'abonnements Centralisation des relevés 87514	Bureaux de confection Divisions Commerciales	Divisions Commerciales Service C (1)	le 9 du mois M+1 le 15 du mois M+1	
	Abonnements ordinaires résiliés (Nombre de cartes et recettes à déduire).	- d* -	87515	10	17	Demandes de résiliation	Divis. Comm. et Contrôls des Recettes Voyageurs	- d* -	le 10 du mois M+1	
	Abonn. ordin. souscrits et valables dans le mois. (Nbre de voyag.-km et recettes)	par Région d'émission.	- d* -	87516	9	5-18	Centralisation des relevés 87514 et 87515	Service C (1)	Service O (2) Région Intéressée	le 3 du mois M+2
		Ensemble.	- d* -	87516	9	5-18	Récapitulation des relevés 87516 ci-dessus	Service C (1)	Service O (2) Régions	le 7 du mois M+2
Ensemble du trafic Banlieue de Paris. (Nombre de voyages, de voyageurs-km et recettes).	- d* -	87517	7	5	Récapitulation des relevés 87513 et 87516	Service C (1)	Service O (2) Service M Service F Régions	le 7 du mois M+2		
Ensemble du trafic S.N.C.F. (Voyages, voyageurs-kilomètres, recettes).	- d* -	87520	11	2	Récapitulation des relevés 87506, 87511, 87517	Service O (2)	Service C Service M Service B Régions	le 15 du mois M+3 (5)		
Statistiques spéciales Banlieue de Paris	Zone Petite Banlieue (prix 1 à 14)	- d* -	87521 87522	12	6-19	-	- d* -	-	-	
	Zone du Conseil des Transports Parisiens.	- d* -	Reportée sur relevé 87520	11	7-20	-	Service O (2)	-	-	
Mouvement des voyageurs des gares de Paris (trafic grandes lignes).	hebdomadaire	par téléphone	-	8-21	-	- d* -	Direction Générale	Lundi suivant la semaine écoulée		
Sondages périodiques et complémentaires.	périodiques	87523 87524 87525 87526 87527	15	Annexe 15	-	Gares	Divisions Commerciales	-		
Dégrouperment des billets passe-partout.	mensuelle (6)	87530 87530 bis 87530 ter	16	13	Etats comptables	Gares	-	-		

NOTA — Les relevés 87505 (ensemble S.N.C.F.) 87506, 87511, 87516 (ensemble S.N.C.F.), 87517 et 87520 font en outre, l'objet d'une récapitulation annuelle; les relevés mensuels 87506, 87511, 87517 et 87520 indiquent les résultats du mois correspondant de l'exercice précédent.

# STATISTIQUE MENSUELLE DES VOYAGEURS<sup>(1)</sup>

(Autres que Banlieue de Paris)

Mois d..... 19.....

## TRAFIC INTERIEUR AU DEPART<sup>(2)</sup>

Catégories	1 <sup>ère</sup> Classe		2 <sup>ème</sup> Classe		3 <sup>ème</sup> Classe		Ensemble		
	Nombre de Voyageurs	Recettes <sup>(3)</sup>	Nombre de Voyageurs	Recettes <sup>(3)</sup>	Nombre de Voyageurs	Recettes <sup>(3)</sup>	Nombre de Voyageurs	Recettes <sup>(3)</sup>	
A Billets simples <sup>(4)</sup>	Places entières.....		30 %						
	Réduction de :		40 %						
			50 %						
			75 %						
			90 %						
Enfants avec cartes FN <sup>(5)</sup>									
B Billets Aller et Retour circulaires <sup>(6)</sup>	(A.R. circulaires ordinaires.....)								
C Billets spéciaux	Billets de famille.....								
	Colonies de vacances et promenades d'enfants.....								
Total des billets (A+B+C)									
Billets à série fixe non dégroupés <sup>(7)</sup>									
Billets passe-partout non dégroupés <sup>(8)</sup> sauf billets spéciaux repris en C ci-dessus									
Ensemble des Voyageurs-Billets									

Mod. 87.502<sup>(1)</sup>

### S.N.C.F. STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS

Billets spéciaux des transports administratifs.  
3<sup>e</sup> trimestre 194.....

Classe	Nombre de Voyageurs	Recettes	Observations
Réfugiés			
Requis			
Autres	1 <sup>ère</sup> cl.		
	2 <sup>e</sup> cl.		
	3 <sup>e</sup> cl.		
<b>Totaux</b>			(1) Application de l'Instruction Générale EX 4 <sup>e</sup> .

Voir explication des renvois au verso.

Mod. 87.501. (Verso)

Catégories	1 <sup>ère</sup> Classe		2 <sup>ème</sup> Classe		3 <sup>ème</sup> Classe		Ensemble	
	Nombres	Recettes <sup>(3)</sup>	Nombres	Recettes <sup>(3)</sup>	Nombres	Recettes <sup>(3)</sup>	Nombres	Recettes <sup>(3)</sup>
F Abonnements <sup>(9)</sup>	hebdomadaires (Feuillets vendus).....							
	trimestriels pour employés et ouvriers (Cartes délivrées).....							
G Places de luxe (Suppléments)	lits-salons et lits-toilette.....							
	Couchettes-toilette et couchettes.....							

Catégories	Nombres		Recettes		Explication des renvois
	Nombres	Recettes	Nombres	Recettes	
H Recettes diverses	Suppléments d'autorails.....				(1) Application de l'Instruction Générale EX 4 <sup>e</sup> . (2) Porter selon le cas l'une des mentions "de la gare, de la Région, des Compagnies secondaires" des Agences de Voyages, des Bureaux officiels S.N.C.F. à l'étranger". (3) Montant des taxes perçus Timbres quittances compris mais déduction faite des surtaxes locales temporaires. (4) Y compris les billets A.R. délivrés au lieu et place de deux billets simples aux voyageurs à place entière, à demi-tarif, militaires, membres de F.N., réformés de guerre, faveurs de 40 et 90 %, ces billets doivent être comptés pour deux unités. (5) A l'exclusion des enfants avec cartes F.N. 50% qui sont compris dans la rubrique "Réduction de 75%". (6) Ne doivent figurer dans cette rubrique et comptés pour une unité que les billets A.R. délivrés aux conditions du tarif spécial des A.R. (7) A n'utiliser par les gares que sur instructions particulières. (8) Les billets AR délivrés au lieu et place de deux billets simples sont comptés pour deux unités par voyageur. (9) Les cartes autres que les cartes d'abonnements hebdomadaires et les cartes d'abonnements trimestriels pour employés et ouvriers ne sont pas comprises sur cette statistique. (10) Y compris les suppléments pour places de luxe perçus en cours de route. (11) Nombre total d'enregistrements et recette totale perçue au titre bagages en trafic intérieur (droits d'enregistrements et taxes d'excédents). (12) Nombre d'enregistrements pour lesquels une taxe d'excédent a été perçue et recette des excédents (à l'exclusion des droits d'enregistrements). (13) Poids brut total des bagages enregistrés (14) Anciens billets à série fixe.
	Perceptions supplémentaires effectuées par les gares.....				
	Perceptions effectuées par le contrôle de route <sup>(10)</sup> .....				
	Indemnités forfaitaires.....				
	Perceptions diverses.....				
I Bagages	Tickets de quai.....				
	Garde-places.....				
	Enregistrements <sup>(11)</sup>		Nombres		
	Excédents <sup>(12)</sup>		Recettes		
J - Billets de chiens <sup>(14)</sup>	Poids brut, en kilos <sup>(13)</sup>		Poids		
	Poids taxé, en kilos		"		
			"		
K Consigne	Enregistrements		Nombre		
			Recettes		

## ENSEMBLE DU TRAFIC INTERIEUR FRANÇAIS (Autre que Banlieue de Paris)

Mois de ..... 194..

Catégories	Nombre de Voyages (2)				Recettes				Produit d'un Voyageur-Kilomètre (3)				Nombre de Voyageurs-Kilomètres			
	1 <sup>ère</sup> Classe	2 <sup>ème</sup> Classe	3 <sup>ème</sup> Classe	Total	1 <sup>ère</sup> Classe	2 <sup>ème</sup> Classe	3 <sup>ème</sup> Classe	Total	1 <sup>ère</sup> Classe	2 <sup>ème</sup> Classe	3 <sup>ème</sup> Classe	Moyenne (4)	1 <sup>ère</sup> Classe	2 <sup>ème</sup> Classe	3 <sup>ème</sup> Classe	Total
Place entière trajet simple.....	A.C.															
A.P.																
Demi-place.....	A.C.															
A.P.																
Tarif militaire.....	A.C.															
A.P.																
Familles nombreuses et réformés de guerre.....	A.C.															
A.P.																
Faveurs.....	A.C.															
{ 40 %	A.P.															
{ 90 %	A.C.															
A.P.																
Billets valables dans les trains désignés (Titre IV des D.D.).....	A.C.															
A.P.																
Billets de famille.....	A.C.															
A.P.																
Colonies de vacances et promenades d'enfants.....	A.C.															
A.P.																
Billets divers.....	A.C.															
A.P.																
Transports administratifs.....	A.C.															
A.P.																
Transports divers (5).....	A.C.															
A.P.																
Transports avec "Bons de Chemin de fer".....	A.C.															
A.P.																
A.C.																
A.P.																
Ensemble des voyageurs billets.....	A.C.															
A.P.																
Abonnements hebdomadaires de travail.....	A.C.															
A.P.																
Abonnements trimestriels pour employés et ouvriers.....	A.C.															
A.P.																
Abonnements ordinaires.....	A.C.															
A.P.																
Abonnements donnant droit aux billets à 1/2 tarif.....	A.C.															
A.P.																
Ensemble du trafic.....	A.P.															
A.P.																
Places de Luxe.....	A.P.															
A.P.																

Recettes diverses	Nombre ou poids		Recettes		
	A.C.	A.P.	A.C.	A.P.	
Perceptions supplémentaires..... Indemnités forfaitaires..... Perceptions diverses..... Tickets de quai et garde-places.....					(1) Application de l'Instruction Générale EX 4 F. (2) Les billets comportant un trajet d'aller et retour sont comptés pour deux unités, les cartes d'abonnement hebdomadaire pour treize unités, les cartes d'abonnement trimestriel pour employés et ouvriers pour quatorze unités et les cartes d'abonnement ordinaire pour un nombre forfaitaire de voyages. (3) Le produit du voyageur-Kilomètre est celui qui résulte du tarif; il est un produit moyen lorsque la rubrique reprend plusieurs taux de réduction ou plusieurs tarifs. (4) Le produit du voyageur-Kilomètre pour l'ensemble des trois classes est obtenu en divisant la recette totale des trois classes par le nombre total de voyageurs-Kilomètres de ces trois classes. (5) Transports à règlement différé effectués pour le compte des Autorités d'occupation. (6) Nombre total des enregistrements et recette totale perçue au titre Bagages en trafic intérieur (droit d'enregistrement et taxes d'excédents). (7) Nombre d'enregistrements pour lesquels une taxe d'excédent a été perçue et recette des excédents (à l'exclusion des droits d'enregistrement).
Bagages Enregistrements (6)..... Excédents (7)..... Poids brut..... Poids taxé.....					
Chiens.....					
Gonsique.....					

S.N.C.F.

STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS (1)  
**TRAFIC INTERNATIONAL-TARIF (2)**

Annexe 4  
 Mod. 87.509.

Mois d ..... 194

F. Billets vendus en France E. Billets vendus à l'Étranger.	Nombre de Voyageurs				Recettes			
	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> classe	Total	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> classe	Total
<b>A. Billets vendus par les Chemins de Fer</b>								
1 <sup>er</sup> Voyageurs à place entière.....	F							
2 <sup>es</sup> Voyageurs à demi place.....	F							
3 <sup>es</sup> .....	F							
4 <sup>es</sup> Billets spéciaux.....	F							
<b>Total A</b> .....	F							
<b>B. Billets vendus par les Agences de voyages</b>								
1 <sup>er</sup> Voyageurs à place entière.....	F							
2 <sup>es</sup> Voyageurs à demi place.....	F							
3 <sup>es</sup> .....	F							
4 <sup>es</sup> Billets spéciaux.....	F							
<b>Total B</b> .....	F							
<b>Ensemble A+B (départ et arrivée)</b>								
Bagages {	Nombres		Recettes		(1) Application de l'Instruction Générale EX 4 <sup>r</sup> (2) Tarif Franco-Belge, Franco-Italien, etc... (3) Nombre total des enregistrements et recette totale perçue au titre Bagages (droits d'enregistrement dans le sens France-Etranger seulement et taxes d'excédents). (4) Nombre d'enregistrements pour lesquels la taxe d'excédent a été perçue et recette des excédents (à l'exclusion des droits d'enregistrement pour le sens France-Etranger) (5) Poids total des bagages enregistrés.			
	Enregistrements (3).....							
	Excédents (4).....							
	Poids							
	Poids brut, en kilos (5).....							
Poids taxé, en kilos.....				Nombre		Recettes		
<b>Chiens</b> .....								

S.N.C.F.  
 Pays de vente des coupons

STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS (1)

Mod. 87.510.  
 Mois d ..... 194

**Billets à coupons combinés de l'Union Internationale**

	Nombre de Coupons				Billets Total des billets	Recettes			
	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> classe	Total des coupons		1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> classe	Total
<b>A. Coupons vendus par les Chemins de Fer</b>									
Billets individuels {	Tarif normal.....								
	Tarif réduit.....								
	Demi tarif enfant.....								
	Manifestations.....								
<b>Total</b> .....									
2 <sup>es</sup> Billets de groupe.....									
Totaux des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>es</sup> .....									
<b>B. Coupons vendus par les Agences de Voyages</b>									
Billets individuels {	Tarif normal.....								
	Tarif réduit.....								
	Demi tarif enfant.....								
	Manifestations.....								
<b>Total</b> .....									
2 <sup>es</sup> Billets de groupe.....									
Totaux des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>es</sup> .....									
<b>Totaux généraux A+B</b> .....									

TRAFIC INTERNATIONAL

	Nombre de voyages <sup>(2)</sup>				Recettes				Produit d'un voyageur-Kilomètre <sup>(3)</sup>				Nombre de voyageurs-Kilomètres			
	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> classe	Total	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> classe	Total	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> classe	Moyenne <sup>(4)</sup>	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> classe	Total
<p>F: Billets vendus en France E: Billets vendus à l'Étranger</p>																
<b>A. Billets vendus par les Chemins de Fer</b>																
1 <sup>er</sup> Voyageurs place entière <sup>(5)</sup>	F															
	E															
2 <sup>o</sup> Voyageurs à demi place	F															
	E															
3 <sup>o</sup>	F															
	E															
4 <sup>o</sup> Billets spéciaux	F															
	E															
Total A	F															
	E															
<b>B. Billets vendus par les Agences de Voyages</b>																
1 <sup>er</sup> Voyageurs place entière <sup>(6)</sup>	F															
	E															
2 <sup>o</sup> Voyageurs à demi place	F															
	E															
3 <sup>o</sup>	F															
	E															
4 <sup>o</sup> Billets spéciaux	F															
	E															
Total B	F															
	E															
<b>Ensemble A + B ( France + Étranger )</b>																
Chiffres correspondants de l'année précédente																
Bagages	Enregistrements <sup>(6)</sup>		Nombres		Recettes		<p>(1) Application de l'Instruction Générale EX 4 F.                      (2) Les billets comportant un trajet aller et retour ou circulaire sont comptés pour deux unités.                      (3) Le produit du voyageur-Kilomètre est celui qui résulte du tarif; il est un produit moyen lorsque la rubrique reprend plusieurs tarifs.                      (4) Le produit du voyageur-Kilomètre pour l'ensemble des trois classes est obtenu en divisant la recette totale des trois classes par le nombre de voyageurs de ces trois classes.                      (5) Y compris les billets A.R. taxés sur la base de deux billets simples.                      (6) Nombre total des enregistrements et recette totale perçue au titre des bagages (droits d'enregistrement dans le sens France-Étranger seulement et taxe d'excédent)                      (7) Nombre d'enregistrements pour lesquels la taxe d'excédent a été perçue et recette des excédents (à l'exclusion des droits d'enregistrement pour le sens France-Étranger).                      (8) Poids total des bagages enregistrés.</p>									
	Excédents <sup>(7)</sup>															
	Poids brut <sup>(8)</sup> en kilos		Poids		"											
	Poids taxé, en kilos		Nombres		Recettes											
Chiens																

Région.....  
Gare.....

Trafic de la BANLIEUE DE PARIS (2)

Catégories	2 <sup>ème</sup> Classe		3 <sup>ème</sup> Classe		Ensemble		Catégories	Nombre	Recet
	Nombre de (3) Voyageurs	Recettes (4)	Nombre de (3) Voyageurs	Recettes (4)	Nombre de (3) Voyageurs	Recettes (4)			
<b>A. BILLETS ORDINAIRES</b>							<b>E. ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES</b>		
Barème N.....							Cartes hebdomadaires de travail (9)		
Barème R <sup>1</sup> .....							Cartes hebdomadaires (Total		
Barème R <sup>2</sup> (5).....							S.N.C.F. Métropolitain (Part S.N.C.F.		
Barème R <sup>3</sup> .....							<b>F. RECETTES DIVERSES</b>		
Enfants avec cartes F.N. (6)							Perceptions supplémentaires	} par les gares... } par le contrôle de route	
Agents (90 %).....							Indemnités forfaitaires.....		
							Perceptions diverses.....		
<b>B. BILLETS SPECIAUX (7)</b>							<b>G. BAGAGES</b>		
Promenades d'enfants.....							Enregistrements (10)		Nombres
Billets à prix réduits. Simples							Excédents (11)		Recet
valables dans les trains désignés. A.R.							Poids		
							Poids brut, en kilos		
							Poids taxé, en kilos		Nombres
							<b>H. CHIENS (12)</b>		
							EXPLICATION DES RENVOIS. (1) Application de l'Instruction Générale EX 4 F.		
							(2) Les cartes autres que les abonnements hebdomadaires ne sont pas repris dans cette statistique.		
							(3) Dans le cas de voyageurs en groupes, indiquer le nombre de voyageurs et le nombre de billets collectifs.		
							(4) Montant réel des totaux perçus (sans aucune déduction)		
							(5) Y compris les billets de cette nature délivrés pour les chiens.		
							(6) A l'exclusion des billets d'enfants avec cartes F.N. de 50% qui sont compris dans la rubrique "Barème R <sup>3</sup> ".		
							(7) Les billets d'aller et retour taxés sur la base de deux billets simple sont décomptés pour deux unités.		
							(8) A n'utiliser par les gares que sur instructions particulières.		
							(9) Non compris a) les cartes d'abonnements hebdomadaires de travail délivrés pour les gares non reprises dans les Tarifs de la Banlieue de Paris et qui doivent figurer sur le modèle 87.501. b) les cartes hebdomadaires S.N.C.F. Métropolitain. c) les cartes hebdomadaires Métro.		
							(10) Nombre total des enregistrements et recette totale perçue (droit d'enregistrement et taxes d'excédents).		
							(11) Nombre d'enregistrements pour lesquels une taxe d'excédents a été perçue et recette des excédents (à l'exclusion des droits d'enregistrement).		
							(12) Anciens billets de chiens à série fixe.		
<b>Totaux</b>									
<b>C. BILLETS A SÉRIE FIXE NON DÉGROUPEZ (8)</b>									
<b>D. BILLETS PASSE-PARTOUT NON DÉGROUPEZ</b>									
<b>ENSEMBLE DES VOYAGEURS BILLETS (A à D)</b>									

Nota (Voir au verso la décomposition par numéros de prix).

Mod. 87.512 Ver

TABLEAU DE DECOMPOSITION PAR NUMEROS DE PRIX

VOYAGEURS AVEC BILLETS "BAREME N" DE 3 <sup>ème</sup> CLASSE								CARTES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL S.N.C.F.							
N <sup>os</sup> de prix	Nombre de Voyageurs	N <sup>os</sup> de prix	Nombre de Voyageurs	N <sup>os</sup> de prix	Nombre de Voyageurs	N <sup>os</sup> de prix	Nombre de Voyageurs	N <sup>os</sup> de prix	Nombre de Voyageurs	N <sup>os</sup> de prix	Nombre de Voyageurs	N <sup>os</sup> de prix	Nombre de Voyageurs	N <sup>os</sup> de prix	Nombre de Voyageurs
1		21	38		60		76				21				70
2					61		77	2			22				72
3		23	40		62		78	3			23				74
4					63		79	4			24				76
5		25	42		64		80	5			25				78
6			43		65			6			26				80
7		27			66		82	7			27		52		82
8			51		67		83	8					54		83
9			52		68			9					56		
10		31	53		69		91	10					58		
11			54		70		92	11			31		60		
12		33	55		71		93	12			32		62		
		34	56		72		94				33		64		
14			57		73		95						66		
		36	58		74		96						68		
		37	59		75						36				
Total		Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total		Total	Total	Total	Total	Total	Total

(1) Non compris : a) les cartes d'abonnement hebdomadaire de travail délivrés pour les gares non reprises dans les tarifs de la Banlieue de Paris et qui doivent figurer sur le modèle 87.501.  
b) les cartes hebdomadaires S.N.C.F. Métropolitain.  
c) les cartes hebdomadaires "Métro".  
(2) Colonne réservée à la Division Commerciale.  
(3) Ce total doit correspondre au nombre de voyageurs "Barème N" de 3<sup>ème</sup> classe du § I A. (au recto).  
(4) Ce total doit correspondre au nombre de cartes hebdomadaires de travail du § I A. (au recto).



Catégories et natures des abonnements		Nombre de cartes par durée de validité												Montant total (en francs) des abonnements par durée de validité (4)											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	
<b>TITRE I (3)</b>																									
Cartes de Zones du 1 <sup>er</sup> groupe	Abonnements ordinaires																								
	d° de réformés pens <sup>nés</sup> de guerre																								
Cartes de Zones du 2 <sup>e</sup> groupe	Abonnements ordinaires																								
	d° de réformés pens <sup>nés</sup> de guerre																								
Cartes sans condition de parcours à 55 Km	Abonnements ordinaires																								
	d° d'élèves, d'étudiants, d'apprentis																								
Cartes à Paris 30 Km	Abonnements ordinaires																								
	d° de réformés pens <sup>nés</sup> de guerre																								
Cartes déterminés Villes	Abonnements ordinaires																								
	d° de réformés pens <sup>nés</sup> de guerre																								
Abonnements de Commissionnaires - Messagers																									
Abonnements de Convoyeurs de journaux																									
Abonnements à prix réduits délivrés hors tarifs	sans condition de distance																								
	55 Km autour de Paris																								
30 Km autour de Villes																									
<b>TITRE III</b>																									
Cartes de Zones	Cartes ordinaires																								
	d° de voyageurs de commerce																								
	d° de famille																								
Cartes à parcours déterminés	d° d'associés																								
	Cartes ordinaires																								
d° de famille																									
d° d'associés																									

S. N. C. F. STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS (1) Mod. 87504.  
Région RELEVÉ DES ABONNEMENTS RÉSILIÉS pendant le mois de 194

**Abonnements autres que "Banlieue de Paris"**

Caractéristiques de l'abonnement résilié				Éléments à défalquer du fait de la résiliation		
Classe	Titre	Catégorie	Nature	Nombre de Cartes (2)	Nombre de mois	Montant (3)
1	2	3	4	5	6	7

(1) Application de l'Instruction Générale EX 4<sup>F</sup>  
 (2) Renseignements à porter dans le cas de cartes de famille et d'associés.  
 (3) Montant arrondi au franc, timbre quittance compris, surtaxes locales exclues.

(1) Application de l'Instruction Générale EX 4<sup>F</sup>.  
 (2) Indiquer la classe tarifaire de l'abonnement - Les abonnements mixtes 1/2 classes sont portés en 1<sup>ère</sup> classe - Les abonnements du titre III sont inscrits : en 1<sup>ère</sup> classe, s'il s'agit de cartes A ; en 2<sup>ème</sup> classe, s'il s'agit de cartes B et en 3<sup>ème</sup> classe, s'il s'agit de cartes C.  
 (3) Exclusion des abonnements trimestriels pour employés et ouvriers (Titre I, Chapitre 4) qui figurent au relevé Mod. 87501.  
 Montant total (arrondi au franc) des abonnements pour toute la durée de leur validité y compris le droit de timbre mais à l'exclusion de la consignation

Catégories et natures des abonnements	Abonnements souscrits ou renouvelés dans le mois								Abonnements valables dans le mois															
	Nombre de cartes				Recettes (3)				Nombre de cartes				Nombre de voyages				Nombre de voyageurs-kilom.				Recettes (3)			
	1 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	Total	1 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	Total	1 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	Total	1 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	Total	1 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	Total	1 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	Total

**TITRE I (2)**

1<sup>o</sup> Abonnements ordinaires { Cartes de zones 1<sup>er</sup> Groupe  
2<sup>me</sup> Groupe  
Cartes à parcours déterminés sans condition de distance  
55Km. autour de Paris.  
30Km. autour de villes.

2<sup>o</sup> Abonnements de zones à parcours déterminés { Cartes de zones 1<sup>er</sup> Groupe  
2<sup>me</sup> Groupe  
Cartes à parcours déterminés sans condition de distance  
55Km. autour de Paris.  
30Km. autour de villes.

3<sup>o</sup> Abonnements pour certains réformés pensionnés de guerre { Cartes de zones 1<sup>er</sup> Groupe  
2<sup>me</sup> Groupe  
Cartes à parcours déterminés sans condition de distance  
55Km. autour de Paris.  
30Km. autour de villes.

4<sup>o</sup> Abonnements de famille { Cartes de zones 1<sup>er</sup> Groupe  
2<sup>me</sup> Groupe  
Cartes à parcours déterminés sans condition de distance  
55Km. autour de Paris.  
30Km. autour de villes.

5<sup>o</sup> Abonnements de Commissionnaires-Messagers

**Total du Titre I (2)**

Cartes de convoyeurs de Journaux

Abonnements réduits, délivrés hors tarifs { sans condition de distance  
55Km. autour de Paris  
30Km. autour de villes.

**TITRE III**

1<sup>o</sup> Cartes ordinaires { Cartes de Zones  
Cartes à parcours déterminés

2<sup>o</sup> Cartes de famille { Cartes de Zones  
Cartes à parcours déterminés

3<sup>o</sup> Cartes d'associés { Cartes de Zones  
Cartes à parcours déterminés

4<sup>o</sup> Cartes de Voyageurs de Commerce { Cartes de Zones

**Total du Titre III**

à déduire pour abonnements résiliés { Titre I  
Titre III

Catégories d'abonnements	Abonnements souscrits ou renouvelés dans le mois						Abonnements valables dans le mois												
	Nombre de cartes			Recettes (2)			Nombre de cartes			Nombre de voyages			Nombre de voyageurs-kilom.			Recettes (2)			
	2 <sup>e</sup> cl.se	3 <sup>e</sup> cl.se	Ensemble	2 <sup>e</sup> cl.se	3 <sup>e</sup> cl.se	Ensemble	2 <sup>e</sup> cl.se	3 <sup>e</sup> cl.se	Ensemble	2 <sup>e</sup> cl.se	3 <sup>e</sup> cl.se	Ensemble	2 <sup>e</sup> cl.se	3 <sup>e</sup> cl.se	Ensemble	2 <sup>e</sup> cl.se	3 <sup>e</sup> cl.se	Ensemble	
<b>Chapitre III</b>																			
1 <sup>o</sup> Abonnements ordinaires																			
2 <sup>o</sup> Abonnements d'élèves d'étudiants et d'apprentis																			
3 <sup>o</sup> Abonnements pour certains pensionnés réformés de guerre																			
<b>Total du chapitre III</b>																			
Abonnements à prix réduits délivrés hors tarif																			
<b>Chapitre IV</b>																			
Cartes donnant droit à la délivrance de billets à prix réduits																			
A déduire pour abonnements résiliés { Chap. III Chap. IV																			

(1) Application de l'Instruction Générale Ex 4<sup>e</sup>  
(2) Déduction faite du droit de timbre-quittance et des surtaxes locales

(1) Application de l'Instruction Générale Ex 4<sup>e</sup>  
(2) A l'exclusion des abonnements trimestriels pour employés et ouvriers (titre I, chap. IV) qui figurent au relevé modèle 87.507.  
(3) Recettes déduction faite du droit de timbre quittance et des surtaxes locales

Région d'émission  
Bureau de confection

# RELEVÉ DES ABONNEMENTS "BANLIEUE DE PARIS" (2)

souscrits ou renouvelés pendant le mois d..... 194.....

Catégories reprises dans les tarifs de la Banlieue de Paris	Nombre de cartes par durée de validité												Montant total (en francs) des abonnements par durée de validité (3)												Montant total (en francs) des surtaxes locales
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
<b>2<sup>ème</sup> Classe</b>																									
Abonnements ordinaires																									
Chapitre III	d° d'élèves d'étudiants, et d'apprentis																								
	d° pour certains réformés pensionnés de guerre																								
Cartes S.N.C.F. Métropolitain de Paris (4)																									
Abonnements ordinaires																									
Chapitre IV - Cartes ordinaires	d° d'élèves, d'étudiants et d'apprentis																								
	Abonnements à prix réduits délivrés hors tarif																								
<b>3<sup>ème</sup> Classe</b>																									
Abonnements ordinaires																									
Chapitre III	d° d'élèves d'étudiants et d'apprentis																								
	d° pour certains réformés pensionnés de guerre																								
Cartes S.N.C.F. Métropolitain de Paris (4)																									
Abonnements ordinaires																									
Chapitre IV - Cartes ordinaires	d° d'élèves, d'étudiants et d'apprentis																								
	Abonnements à prix réduits délivrés hors tarif																								

S.N.C.F. STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS (1) Mod. 87515

Région..... RELEVÉ DES ABONNEMENTS RESILIES pendant le mois d..... 194..... "Banlieue de Paris"

Caractéristiques de l'abonnement résilié			Éléments à défalquer du fait de la résiliation		
Classe	Chapitre	Nature	Nombre de (2) Cartes	Nombre de mois	Montant (3)
1	2	3	4	5	6

(1) Application de l'Instruction Générale EX 4<sup>F</sup>.  
 (2) Renseignements à porter dans le cas de cartes de famille ou d'associés.  
 (3) Montant arrondi au franc, timbre-quittance et surtaxes locales compris.

(1) Application de l'Instruction Générale EX 4<sup>F</sup>.  
 (2) Abonnements souscrits ou renouvelés pour des relations comprises dans la zone d'application des tarifs spéciaux par numéros de prix.  
 (3) Le montant total (arrondi au franc) des abonnements pour toute la durée de la validité, droit de timbre et surtaxes locales compris, mais non compris le montant de la consignation.  
 Le montant total des abonnements S.N.C.F. Métropolitain à inscrire sur ce relevé ne comprend que la recette afférente au parcours S.N.C.F.

Catégories de Voyageurs	Nombre de Voyages ( en Milliers )				Nombre de Voyageurs Kilomètres ( en Millions )				Parcours moyen d'un Voyageur ( en Kilomètres )				Recettes ( en Milliers de Francs )				Produit moyen d'un Voya- geur-Kilom. ( en Centimes )			
	1 <sup>ère</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total	1 <sup>ère</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total	1 <sup>ère</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total	1 <sup>ère</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total	1 <sup>ère</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total
<b>Ensemble du Trafic Voyageurs (Grandes lignes et banlieue)</b>																				
Voyageurs-billets. Trafic français.																				
Abonnements hebdomadaires.																				
Abonnements trimestriels.																				
Abonnements ordinaires.																				
Cartes d'abonnements 1/2 tarif.																				
<b>Total du trafic français.</b>																				
Trafic international																				
Places de luxe																				
<b>Total du trafic.</b>																				
Résultats de l'année précédente.																				

Recettes diverses		Nombre		Recettes		Observations
		Nombre	Recettes	Nombre	Recettes	
Perceptions supplémentaires	Enregistrements					
	Excédents					
	Poids					
	Poids brut, en tonnes					
Indemnités forfaitaires	Poids taxé en tonnes					
Perceptions diverses	Nombres					
	Recettes					
Tickets de quai et garde-places						
	Chiens					
	Consigne (nombre d'enregistrements)					

(1) Application de l'I. G. 4<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> Juillet 1943.

\* Voir au Verso les tableaux (Grandes lignes et Banlieue).

S.N.C.F.

STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS <sup>(1)</sup>

Annexe 12

Mod. 87.521

Région..... Détermination du Nombre et des Recettes des billets délivrés  
pour les Numéros de prix 1 à 14 des tarifs Banlieue de Paris (toutes classes  
toutes catégories)

Mois d..... 194.....

Gares	Billets barème N(3 <sup>ème</sup> classe) délivrés pour les numéros de prix 1 à 14															Ensemble des billets Barème N(3 <sup>ème</sup> classe) Tous N <sup>os</sup> de prix		% des billets N 3 <sup>cl.</sup> (1 à 14) par rapport aux billets N 3 <sup>cl.</sup> tous N <sup>os</sup> de prix <sup>(2)</sup>	Ensemble des billets Toutes classes - Toutes catégories		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Total	Nombres	Recettes		Tous N <sup>os</sup> de prix		N <sup>os</sup> de prix 1 à 14 <sup>(3)</sup>
a) Nombre de billets															-15-						
a) Nombre total de billets délivrés Prix unitaires...																					
b) Recettes correspondantes																					

(1) Application de l'Instruction Générale EX 4F

(2) Pourcentages: Nombres =  $\frac{\text{col. 15} \times 100}{\text{col. 16}}$  Recettes =  $\frac{\text{col. 15} (\text{§ b}) \times 100}{\text{col. 17} (\text{§ b})}$  (3) Nombres =  $\frac{\text{col. 19} \times \text{col. 18}}{100}$  Recettes =  $\frac{\text{col. 20} (\text{§ b}) \times \text{col. 18} (\text{§ b})}{\text{col. 100}}$ 

S.N.C.F.

STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS <sup>(1)</sup>

Mod. 87.522

Région..... Nombre de cartes et recettes des Abonnements hebdomadaires de travail  
délivrés pour les numéros de prix 2 à 14 des tarifs de la Banlieue de Paris

Mois d..... 194.....

Gares	Cartes d'abonnements hebdomadaires de travail délivrés pour les numéros de prix ci-dessous													
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Total
a) Nombres de cartes														
Nombre total de cartes Prix unitaires.....														
b) Recettes correspondantes														

(1) Application de l'Instruction Générale EX 4F

Nombre de Voyages (en Milliers)				Nombre de Voyageurs-Kilomètres (en Millions)				Parcours moyen d'un Voyageur (en Kilomètres)				Recettes (en Milliers de francs)				Produit moyen d'un Voya- geur-Kilom. (en Centimes)			
1 <sup>er</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total	1 <sup>er</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total	1 <sup>er</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total	1 <sup>er</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total	1 <sup>er</sup> cl.	2 <sup>ème</sup> cl.	3 <sup>ème</sup> cl.	Total

**Trafic Voyageurs (autre que banlieue de Paris Zone des N<sup>os</sup> de prix.)**

Voyageurs - billets  
Abonnements hebdomadaires  
Abonnements trimestriels  
Abonnements ordinaires  
Cartes d'abonnements à 1/2 tarif  
Total du trafic français  
Trafic international  
Places de luxe  
Total du trafic  
Résultats de l'année précédente


Recettes diverses	Perceptions supplémentaires	Nombre	Recettes	Bagages	Enregistrements Excédents	Nombres	Recettes
	Indemnités forfaitaires					Poids	
	Perceptions diverses					Poids brut, en tonnes	
	Tickets de quai et garde - places					Poids taxé, en tonnes	
				Chiens		Nombres	Recettes

**1<sup>o</sup> Zone des N<sup>os</sup> de Prix**

**Statistique Banlieue de Paris**

87512 Voyageurs billets  
Abonnements hebdomadaires  
875 Abonnements ordinaires  
Cartes d'abonnements à 1/2 tarif  
Total Banlieue  
Résultats de l'année précédente


Recettes diverses	Perceptions supplémentaires	Nombre	Recettes	Bagages	Enregistrements Excédents	Nombres	Recettes
	Indemnités forfaitaires					Poids	
	Perceptions diverses					Poids brut, en tonnes	
						Poids taxé, en tonnes	
				Chiens		Nombres	Recettes

**2<sup>o</sup> Zone du Conseil des Transports Parisiens**

Voyageurs billets  
Abonnements hebdomadaires  
Abonnements ordinaires  
Cartes d'abonnements à 1/2 tarif  
Total Banlieue  
Résultats de l'année précédente

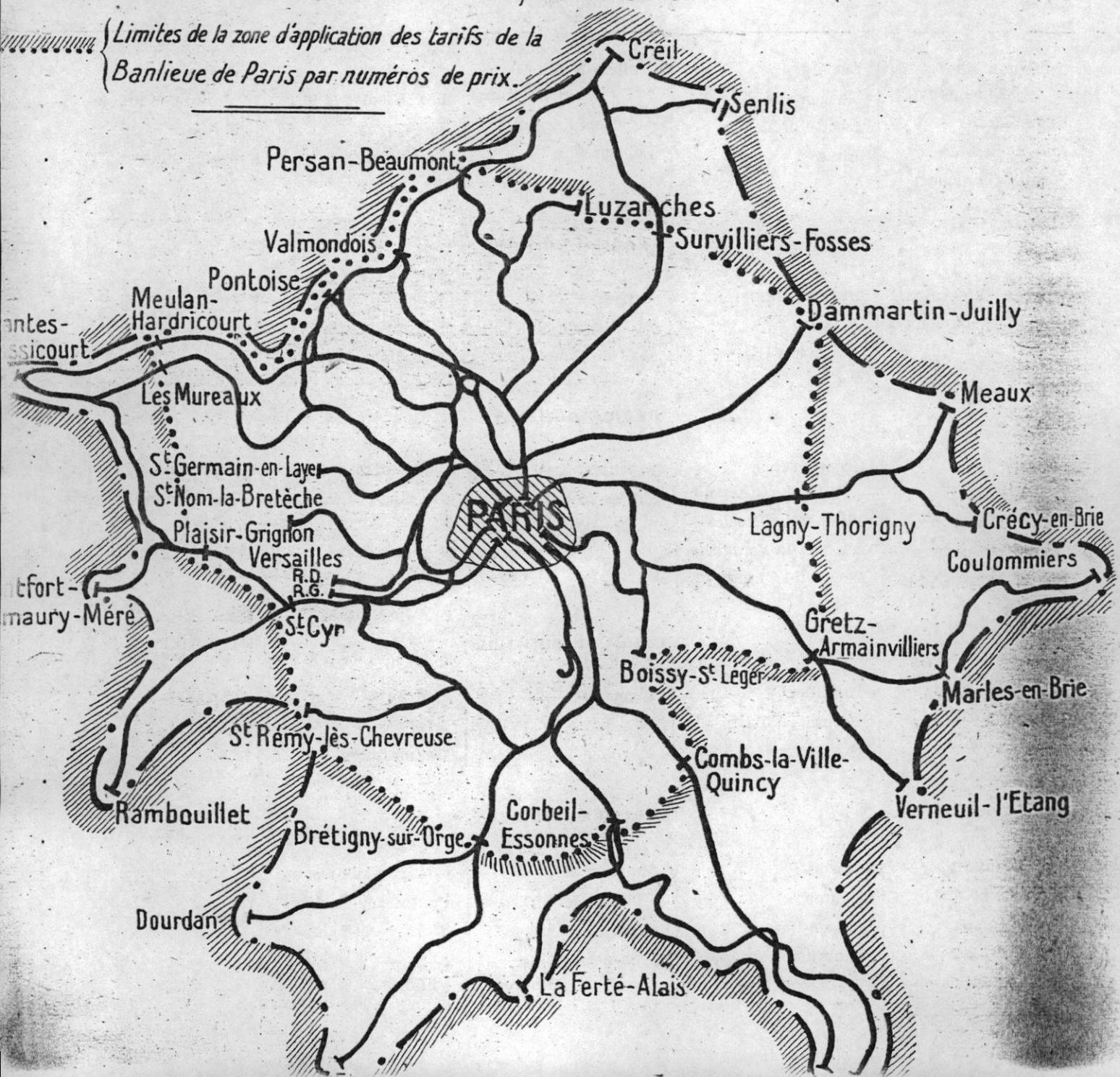

Recettes diverses	Perceptions supplémentaires	Nombre	Recettes
	Indemnités forfaitaires		
	Perceptions diverses		

# Lignes de la Banlieue de Paris

## Légende

——— Limites de la zone du Conseil des Transports Parisiens.

..... } Limites de la zone d'application des tarifs de la  
Banlieue de Paris par numéros de prix.



**GARES COMPRISES ENTRE LES LIMITES DE LA ZONE D'ACTION  
DU CONSEIL DES TRANSPORTS PARISIENS ET LA ZONE D'APPLICATION  
DES TARIFS DE LA BANLIEUE DE PARIS**

**RÉGION DE L'OUEST**

Aubergenville- Elisabethville	Juziers	Villiers-Neauphle- Pontchartrain	Coignières	Beynes
Epône-Mézières	Gargenville	Montfort-l'Amaury	Les Essarts-le-Roi	Mareil-s-Mauldre
Mantes-Station	Issou-Porcheville	La Verrière	Le Perray	Maule
Mantes-Gassicourt	Limay		Rambouillet	Nezel-Aulnay

**RÉGION DU NORD**

Orry-la-Ville-Coye	St-Leu d'Esserent	Bruyères	Vineuil	Senlis
Chantilly-Gouvieux	Précy	St-Maximin	St-Firmin	
Creil	Boran-sur-Oise	Golf de Chantilly	St-Nicolas-Aumont	

**RÉGION DE L'EST**

Esbly	Crécy-en-Brie-	Tournan	Dammartin-Tigeaux	Mouroux
Meaux	La Chapelle	Marles-en-Brie	Guerard-la-Celle-sur-	Coulommiers
Montry-Condé	Villepatour-Presles	La Houssaye-	Morin	
Couilly-St-Germain	Ouzouer-la-Voulgis	Crèvecœur	Faremoutiers-	
Villiers-Montbardin	Verneuil-l'Etang	Mortcerf	Pommeuse	

**RÉGION DU SUD-OUEST**

La Bretonnière	Breuillet	Sermaise	Bouray	Etréchy
Arpajon (S.-et-O.)	Breuillet-Village	Dourdan	Lardy	Etampes
Egly	St-Chéron	Marolles	Chamarande	

**RÉGION DU SUD-EST**

Moulin-Galant	Cesson	Chartrettes	Coudray-Montceaux	Vosves
Mennecy	Melun	Fontaine-le-Port	Ponthierry-Pringy	
Ballancourt	Bois-le-Roi	Héricy	St-Fargeau-Seine-	
La Ferté-Alais	Fontainebleau-Avon	Vulaines-s-Seine-	Port	
Lieussaint-Moissy	Livry-sur-Seine	Samoreau	Villabé	

## MODALITÉS D'EXÉCUTION DES SONDAGES A EFFECTUER PAR LES GARES

Les sondages prévus aux articles 13 et 15 de la présente Instruction Générale portent sur une période d'une semaine. Les dates de chaque sondage sont fixées par Avis Général Trafic Périodique.

Pour effectuer ces sondages, les agents chargés des guichets tiennent des états de dépouillement permettant à la gare d'établir les relevés dont les modèles figurent « in fine » de la présente Annexe.

Ainsi qu'il est indiqué ci-après, toutes les gares établissent les sondages sur les **nombre**s de billets, les sondages sur les **recettes** étant effectués uniquement par quelques gares désignées. Les agents des guichets de ces dernières gares indiquent sur leurs états de dépouillement, en regard du nombre de billets, les recettes correspondantes de façon que la gare puisse fournir deux relevés : l'un pour les nombres, l'autre pour les recettes.

### Conditions d'établissement des sondages

#### 1° — Sondages périodiques

a) Trafic autre que celui de la Banlieue de Paris.

Ce trafic fait l'objet de relevés mod. 87523 qui sont établis, en ce qui concerne les **nombre**s de billets :

1° — par les gares reprises aux tarifs de la Banlieue de Paris pour les billets qu'elles délivrent aux conditions des tarifs généraux et spéciaux S.N.C.F. (à l'exclusion de la tarification Banlieue de Paris par numéros de prix).

2° — par toutes les autres gares situées en dehors de la zone Banlieue de Paris pour l'ensemble des billets.

Les renseignements portant sur les **recettes** des billets délivrés sont, en outre, fournis par les gares suivantes :

#### RÉGION DE L'EST

Paris-Est (1)	Troyes	Bar-sur-Aube	Saint-Dizier	Gironcourt-Houécourt
Belfort	Reims	Vesoul	Maison-Rouge	Pont-sur-Seine
Nancy	Coulommiers	Saint-Dié	Vitrey-Vernois	Vertus

#### RÉGION DU NORD

Paris-Nord (1)	Lens	Valenciennes	Le Bourget-Drancy <sup>(1)</sup>	Frévent
Lille	Arras	Béthune	Aumale	Grandvilliers
Amiens	Compiègne	Beauvais	Formerie	Péronne

#### RÉGION DE L'OUEST

Paris-St-Lazare (1)	Dreux	Lisieux	Sablé	Nantes P.O.
Paris-Montparn. (1)	Rouen R.D.	Vire	Rennes	Cholet
Gisors-Embranchem <sup>t</sup>	Yvetot	Laval	Vannes	Niort
				Fontenay-le-Comte

#### RÉGION DU SUD-OUEST

Paris-Austerlitz (1)	Tours	Bayonne	Agen	Marvejols
Bordeaux-St-Jean	Limoges-Bénédictins	Périgueux	Montauban	Eygurande-Merlines
Toulouse-Matabiau	Orléans	Brive	Boussens	Aubusson
				St-Jean-Pied-de-Port

#### RÉGION DU SUD-EST

Paris-Lyon (1)	Dijon-Ville	Nice-Ville	Bourg	Chambéry
Lyon-Perrache	Valence	Nevers	Dôle-Ville	St-Etienne-
Marseille-St-Charles	Toulon	Vichy	Grenoble	Châteaureux
				Montpellier

◆ (1) Pour les relations avec les gares autres que celles de la Banlieue de Paris.

## b) Trafic de la Banlieue de Paris.

Toutes les gares reprises dans les tarifs de la Banlieue de Paris établissent des relevés 87524 indiquant les **nombre**s des billets délivrés pour les relations entre ces gares aux conditions desdits tarifs (taxation par numéros de prix).

Les renseignements portant sur les recettes des billets délivrés sont, en outre, fournis par les gares suivantes :

Région de l'Est	Région du Nord	Région de l'Ouest	Région du Sud-Ouest	Région du Sud-Est
Paris-Est	Paris-Nord	Paris-St-Lazare	Paris-Austerlitz	Paris-Lyon
Le Raincy-	Enghien-les-Bains	Paris-Montparnasse	Paris-Pont-St-Michel	Maisons-Alfort-
Villemomble	St-Leu-la-Forêt	Asnières	Ivry-sur-Seine	Alfortville
Lagny-Thorigny	Persan-Beaumont	Argenteuil	Juvisy	Villeneuve-St-Georges
Roissy-sous-Bois	Louvres	Versailles R.D.	Ste-Geneviève-des-	Corbeil-Essonnes
Saint-Mandé		St-Cloud	Bois	Montgeron-Crosnes
		Sartrouville		
		Clamart		
		Le Pecq		
		Pont-Mirabeau		

## 2° — Sondages complémentaires

En même temps que les sondages périodiques prévus ci-dessus, des sondages complémentaires sont effectués sur les billets de famille et les billets de colonies de vacances et promenades d'enfants.

Ces sondages se rapportent, d'une part, aux relations entre les gares reprises dans les tarifs de la banlieue de Paris et, d'autre part, aux relations autres que les précédentes, qu'elles aient ou non leur origine sur ladite banlieue.

## a) Trafic autre que celui de la Banlieue de Paris.

Les sondages sont effectués par toutes les gares S.N.C.F. (y compris celles reprises aux tarifs de la Banlieue de Paris) sur les **nombre**s de billets collectifs ou individuels délivrés respectivement aux conditions des chapitres 1<sup>er</sup> (colonies de vacances) et 2 (promenades d'enfants) du Titre III du Tarif des Voyageurs en groupes et sur les **nombre**s d'enfants de 4 à 10 ans d'une part, d'enfants de plus de 10 ans et d'accompagnateurs d'autre part, pour lesquels ont été établies chacune de ces catégories de billets.

Les gares reportent les résultats de ce sondage sur un relevé 87525.

Les gares centres chargées de l'émission des billets de famille du Titre II du même tarif établissent, pour la même période, un sondage analogue en vue de déterminer le **nombre** effectif d'enfants de 4 à 10 ans d'une part et d'adultes d'autre part, entrant dans la composition des familles de 3, 4, 5, 6 personnes ou plus, qui utilisent ces billets. Chaque enfant de 4 à 10 ans est compté pour une unité (deux enfants de 4 à 10 ans payant le même prix qu'un voyageur adulte sont inscrits pour deux unités).

Les gares centres reportent les résultats de ce sondage sur un relevé mod. 87526.

## b) Trafic de la Banlieue de Paris.

Les sondages sont effectués par toutes les gares reprises dans les tarifs de la Banlieue de Paris sur les **nombre**s de billets collectifs délivrés aux conditions du Titre III. Chapitre V, desdits tarifs (promenades d'enfants) et sur les **nombre**s d'enfants de 4 à 10 ans d'une part, d'enfants de plus de 10 ans et d'accompagnateurs d'autre part, pour lesquels ces billets ont été établis.

Les gares intéressées reportent les résultats de ce sondage sur un relevé mod. 87527.

Ces sondages complémentaires ne portent pas sur les recettes.

**Envoi des relevés 87523, 87524, 87525, 87526 et 87527** — Ces relevés sont adressés par les gares dans les sept jours qui suivent la période du sondage à la Division Commerciale qui les centralise et en adresse les résultats au Service Commercial (Division du Trafic Voyageurs). Les Divisions Commerciales utilisent par ailleurs les résultats donnés par le relevé récapitulatif mod. 87524 pour la confection du relevé statistique mod. 87513 prévu à l'article 15.

**Recommandation importante** — Les résultats des sondages susvisés étant notamment utilisés pour la détermination des charges que supporte la S.N.C.F. du fait de l'application de certaines réductions, l'attention des gares est, en conséquence, tout particulièrement attirée sur la nécessité de leur exactitude.

Ces sondages qui seront soumis à un certain nombre de vérifications, doivent du reste être effectués sous la surveillance personnelle des Chefs de Gare.

DECOMPOSITION JOURNALIERE PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRES  
DES BILLETS A SERIE FIXE ET PASSE-PARTOUT DELIVRES  
pendant la Semaine du ..... au ..... 194.....

Région d.....  
Gare d.....  
Ensemble du trafic  
(sauf Banlieue de Paris)

NOMBRE DE BILLETS ou RECETTES (2)

Dates	Réduction de 40%						Enfants avec cartes de familles nombreuses de											
	Familles nombreuses			Bons de réduction			30%			40%			75%					
	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.
Totaux	1 <sup>e</sup> cl. .... 2 <sup>e</sup> cl. .... 3 <sup>e</sup> cl. ....						1 <sup>e</sup> cl. .... 2 <sup>e</sup> cl. .... 3 <sup>e</sup> cl. ....											

Dates	Réduction de 50%																		
	Enfants de 4 à 10 ans			Familles nombreuses			Réformés de guerre			Billets avec cartes d'abonnement, y. tarif (Titre III)			Agents			Autres (sauf chiens)			Chiens (3)
	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.
Totaux	1 <sup>e</sup> cl. .... 2 <sup>e</sup> cl. .... 3 <sup>e</sup> cl. ....																		

Application de l'Instruction Générale EX 4 F. (2) Biffer la mention inutile.

ans le cas du nombre de billets, décompter pour deux unités les billets d'aller et retour délivrés au lieu et places de deux billets simples;

ans le cas des recettes, inscrire la recette totale perçue (surtaxes locales et au delà compris)

(3) Récapituler les billets de chiens en totalisant les billets passe-partout, les billets fixes à demi-tarif délivrés pour les chiens

et, le cas échéant, les billets fixes "chiens" qui peuvent encore être utilisés

Mod. 87523 (verso)

Dates	Réduction de 75%												(2)								
	Militaires et Marins			Familles nombreuses (1)			Réformés de guerre			Agents			Autres								
	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.
Totaux	1 <sup>e</sup> cl. .... 2 <sup>e</sup> cl. .... 3 <sup>e</sup> cl. ....																				

Dates	Titre IV des dispositions diverses									(2)								
	Bon dimanche			Trains spéciaux SNCF			Trains spéciaux garantis (3)											
	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.
Totaux	1 <sup>e</sup> cl. .... 2 <sup>e</sup> cl. .... 3 <sup>e</sup> cl. ....																	

(1) Y compris les enfants avec cartes de familles nombreuses à 50%.

(2) Tableau à n'utiliser que sur instructions de l'Avis Général prescrivant le sondage.

(3) Sauf pèlerinages.





Région..... Sondage complémentaire Gare

du..... au..... inclus de.....

# BILLETS POUR PROMENADES D'ENFANTS

Delivrés aux conditions du titre III, chapitre V, des tarifs de la Banlieue de Paris.

Classes	Dates	Promenades d'enfants		Observations	
		Nombre de billets <sup>(2)</sup>	Nombre de voyageurs		
			Enfants de 4 à 10 ans.		Enfants de plus de 10 ans et accompagnateurs
2 <sup>ème</sup>					
	Totaux				
3 <sup>ème</sup>					
	Totaux				

(1) Application de l'Instruction Générale EX 4<sup>F</sup>

(2) Les billets valables pour un voyage d'aller et retour sont décomptés pour 2 unités.

Certifié exact :  
 \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 194\_\_\_\_  
 Le Chef de gare,

S.N.C.F. - Région.....

STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS (1)

Annexe 16

Gare de.....

## DEGROUPEMENT NUMERIQUE DES BILLETS PASSE-PARTOUT

Mod. 87.530

TRAFIC INTERIEUR FRANÇAIS  
autre que Banlieue de Paris  
ou  
TRAFIC BANLIEUE DE PARIS } (2)

## BILLETS SIMPLES

Mois d'..... 19.....

Dates	Places entières (3)			Réduction de 30% (4)			Réduction de 40%			Réduction de 50% (5)			Réduction de 75% (6)			Réduction de 90%			Divers				
	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	Nature des billets	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	
	Nombre (6)	Produit (6)	Produit (6)	Nombre (7)	Produit (7)	Produit (7)	Nombre (7)	Produit (7)	Produit (7)	Nombre (7)	Produit (7)	Produit (7)	Nombre (7)	Produit (7)	Produit (7)	Nombre (7)	Produit (7)	Produit (7)	Nombre (7)	Produit (7)	Produit (7)	Nombre (7)	Produit (7)

(1) - Application de l'Instruction Générale EX 4<sup>e</sup>. - (2) - Biffer la mention inutile. - (3) - ou Barème N pour la Banlieue de Paris. - (4) - ou Barème R1 pour la Banlieue de Paris. - (5) - ou Barème R2 pour la Banlieue de Paris. - (6) - ou Barème R3 pour la Banlieue de Paris. - (7) - Nombre de voyageurs et non pas nombre de billets. - (8) - Produit arrondi au franc.

S.N.C.F.

STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS (1)

Mod. 87.530<sup>bis</sup>

Région.....

## DEGROUPEMENT NUMERIQUE DES BILLETS PASSE-PARTOUT

Gare.....

TRAFIC AUTRE QUE BANLIEUE DE PARIS

## BILLETS D'ALLER ET RETOUR

Mois d'..... 19.....

Dates	A.R. Circulaires ordinaires						Divers									
	1 <sup>re</sup> classe		2 <sup>e</sup> classe		3 <sup>e</sup> classe		1 <sup>re</sup> classe		2 <sup>e</sup> classe		3 <sup>e</sup> classe		Nature des billets	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe
	Nombre (3)	Produit (3)	Nombre (3)	Produit (3)	Nombre (3)	Produit (3)	Nombre (3)	Produit (3)	Nombre (3)	Produit (3)	Nombre (3)	Produit (3)	Nombre (3)	Produit (3)	Nombre (3)	Produit (3)

(1) - Application de l'Instruction Générale EX 4<sup>e</sup>. - (2) - Nombre de voyageurs et non pas nombre de billets. - (3) - Produit arrondi au franc.

S.N.C.F. - Région.....

STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS (1)

Mod. 87.530<sup>ter</sup>

Gare.....

## DEGROUPEMENT NUMERIQUE DES BILLETS PASSE-PARTOUT

TRAFIC INTERIEUR FRANÇAIS  
autre que Banlieue de Paris  
ou  
TRAFIC BANLIEUE DE PARIS } (2)

## BILLETS SPECIAUX

Mois d'..... 19.....

Dates	Billets de Familles			Col. n <sup>os</sup> de vacances et Prom. n <sup>os</sup> d'enfants			Divers						
	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	Nature des billets	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.
	Nombre (3)	Produit (4)	Produit (4)	Nombre (3)	Produit (4)	Produit (4)	Nombre (3)	Produit (4)	Produit (4)	Nombre (3)	Produit (4)	Produit (4)	Produit (4)

(1) - Application de l'Instruction Générale EX 4<sup>e</sup>. - (2) - Biffer la mention inutile. - (3) - Nombre de voyageurs et non pas nombre de billets. - (4) - Produit arrondi au franc.

5054 1018

**RECTIFICATIF N° 1**  
**A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE**

du 1<sup>er</sup> octobre 1943

**EX 4 f**

« Etablissement des statistiques commerciales voyageurs »

Pour tenir compte de certaines dispositions nouvelles relatives aux conditions d'établissement des statistiques commerciales voyageurs, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à l'Instruction susvisée :

1° — Modifications à faire à la plume.

Page 1 — Sommaire — article 6 — biffer « mensuel ».

Page 4 — 1<sup>re</sup> ligne — remplacer « places de luxe » par « places couchées ».

Alinéa B — après « à l'étranger » remplacer le mot « et » par une virgule et ajouter après « Compagnies secondaires » « et par les Bureaux de correspondants gérés par la S.C.E.T.A. »

Remplacer dans la phrase suivante : « Ces trois catégories » par « Ces quatre catégories ».

Page 8 — ajouter à l'alinéa « c » Inscriptions des recettes » la mention ci-après :

— dans les perceptions supplémentaires effectuées par le contrôle de route (rubrique 4 du relevé mod. 87501) ne doivent pas figurer les suppléments pour places couchées ; ces suppléments sont à comprendre dans la rubrique G, groupés avec ceux perçus par les gares.

Au dernier alinéa du paragraphe d) biffer la mention « billets de famille, colonies de vacances et promenades d'enfants ».

DISTRIBUTION	
EX	
—	
1 - 3	

Catégories	1 <sup>re</sup> Classe		2 <sup>me</sup> Classe		3 <sup>me</sup> Classe		Ensemble	
	Nombres	Recettes <sup>(3)</sup>	Nombres	Recettes <sup>(3)</sup>	Nombres	Recettes <sup>(3)</sup>	Nombres	Recettes <sup>(3)</sup>
F (12) Abonnements hebdomadaires (Feuillets vendus).....								
trimestriels pour employés et ouvriers (Cartes délivrées).....								
G (13) Places couchées (Suppléments) lits-salons et lits-toilette.....								
Couchettes-toilette et couchettes.....								
H Recettes diverses	Nombres	Recettes	Explication des renvois					
Suppléments d'autorails.....			1) Application de l'Instruction Générale Ex 4 P.					
Perceptions supplémentaires effectuées par les gares.....			2) Porter selon le cas l'une des mentions "de la gare de la Région", "des Compagnies secondaires", "des Agences de voyages", "des Bureaux officiels de la S.N.C.F. à l'Étranger" "des Bureaux de correspondants de la S.C.E.T.A."					
Indemnités forfaitaires.....			3) Montant des totaux perçus. Timbres-quittances compris mais déduction faite des surtaxes locales temporaires.					
Perceptions diverses.....			4) Y compris les billets A.R. délivrés au lieu et place des deux billets simples aux voyageurs à place entière, à demi-tarif, militaires, membres de F.N., réformés de guerre, faveurs 40 et 90 % qui sont décomptés pour deux unités.					
Tickets de quai.....			5) Y compris les billets de cette nature délivrés pour les chiens.					
Garde-places.....			6) A l'exclusion des enfants avec cartes F.N. 50 % qui sont compris dans la rubrique "réduction de 75 %"					
I Bagages	Nombres	Recettes	7) Figurent dans cette rubrique et sont comptés pour une unité, les billets A.R. délivrés aux conditions du tarif spécial des A.R.					
Enregistrements (15).....			8) Les billets spéciaux comportant un trajet A.R. sont à compter pour 2 unités par voyageur.					
Excédents (16).....			9) Billets ordinaires et billets spéciaux.					
Poids brut, en kilos (17).....	Poids		10) A n'utiliser par les gares que sur instructions spéciales.					
Poids taxé, en kilos.....			11) Les billets passe-partout A.R. sont à compter pour 2 unités par voyageur.					
J. Billets de Chiens (18)	Nombre	Recettes	12) Les cartes autres que les cartes d'abonnements hebdomadaires et les cartes d'abonnements trimestriels pour employés et ouvriers ne sont pas comprises dans cette statistique.					
K Consigne	Nombre	Recettes	13) Y compris les suppléments pour places couchées perçus par le Contrôle de route.					
Enregistrements.....			14) Non compris les suppléments pour places couchées qui sont reportés dans la rubrique G.					
			15) Nombre total d'enregistrements et recette totale perçue au titre bagages en trafic intérieur (droits d'enregistrements et taxes d'excédents.)					
			16) Nombre d'enregistrements pour lesquels une taxe d'excédent a été perçue et recette des excédents à l'exclusion des droits d'enregistrements					
			17) Poids brut total des bagages enregistrés.					
			18) Anciens billets de chiens à série fixe.					

**Page 9** — 3<sup>e</sup> alinéa (6<sup>e</sup> ligne de la page) biffer « taxes d'excédents des »  
— au paragraphe « i) Récapitulation des relevés mod. 87501 » piquer un renvoi (3) après « pour les gares en cause »

et ajouter au bas de la page le renvoi ci-après :

(3) La Division Commerciale ventile en outre les billets passe-partout d'après les résultats donnés par des sondages périodiques (voir renvoi 2 de la page 8).

**Page 10** — alinéa B — après « à l'étranger remplacer le mot « et » par une virgule et ajouter après « Compagnies secondaires » « et par les Bureaux de correspondants gérés par la S.C.E.T.A. ».

Remplacer dans la phrase suivante : « ces trois catégories » par « ces quatre catégories ».

**Page 11** — 9<sup>e</sup> alinéa — après « pour les gares en cause » piquer un renvoi (5) et ajouter au bas de la page le renvoi ci-après :

(5) La Division Commerciale ventile en outre les billets passe-partout non dégroupés d'après les résultats donnés par des sondages périodiques (voir renvoi 2 de la page 8).

**Annexe 1** — dernière colonne de la page de gauche :

5<sup>e</sup> date, il y a « le 5 du mois M+1 » il faut « le 9 du mois M+1 ».

6<sup>e</sup> date, il y a « le 5 du mois M+1 » il faut « le 15 du mois M+1 ».

**Annexe 3** — 1<sup>re</sup> colonne, remplacer : « places de luxe » par « places couchées ».

**Annexe 10** — modèle 87514 — piquer après le titre de la dernière colonne de droite le renvoi (5) et ajouter au bas du relevé mod. 87514 le renvoi ci-après :

(5) Ensemble des surtaxes locales déjà comprisés dans le montant total par durée de validité.

**Annexe 11** — recto et verso — 1<sup>re</sup> colonne, remplacer : « places de luxe » par « places couchées ».

**Annexe 16** — modèle 87530 ter — biffer les titres des colonnes « Billets de familles » et « colonies de vacances et promenades d'enfants ».

2<sup>o</sup> — **Béquets à coller.**

Les béquets ci-joints sont à coller aux emplacements désignés en marge.

Le numéro et la date du présent rectificatif seront inscrits en marge de l'Instruction Générale EX 4 f du 1<sup>er</sup> octobre 1943.

Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1944.

*Le Directeur Général,*

**R. LE BESNERAIS.**

S.N.C.F.  
Région .....  
Gare .....

STATISTIQUE DU TRAFIC VOYAGEURS (1)  
Trafic de la BANLIEUE DE PARIS (2)

Annexe 6  
Mod. 87.512 Rect. 19  
Mois d.....

Catégories	2 <sup>ème</sup> Classe		3 <sup>ème</sup> Classe		Ensemble		Catégories	Nombre	Recett
	Nombre de (3) Voyageurs	Recettes (4)	Nombre de (3) Voyageurs	Recettes (4)	Nombre de (3) Voyageurs	Recettes (4)			
<b>A. BILLETS ORDINAIRES (5)</b>							<b>E. ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES</b>		
Barème N							Cartes hebdomadaires de travail (11)		
Barème R <sup>1</sup>							Cartes hebdomadaires } Total		
Barème R <sup>2</sup> (6)							S.N.C.F. Métropolitain } Part S.N.C.F.		
Barème R <sup>3</sup>									
Enfants avec cartes F.N. (7)							<b>F. RECETTES DIVERSES</b>		
Agents (90%)							Perceptions (par les gares supplémentaires par le contrôle de route)		
							Indemnités forfaitaires		
							Perceptions diverses		
<b>B. BILLETS SPECIAUX (5)</b>							<b>G. BAGAGES</b>		
Promenades d'enfants (8)							Enregistrements (12)	Nombre	Recett
Billets à prix réduits valables dans les trains désignés	} Simples						Excédents (13)		
		} A.R.						Poids	
							Poids brut en kilos	Poids	
							Poids taxé en kilos	Nombre	Recett
							<b>H. CHIENS (14)</b>		
							<b>EXPLICATION DES RENVOIS</b>		
							1. Application de l'instruction Générale Ex 47.		
							2. Les cartes autres que les abonnements hebdomadaires ne sont pas reprises dans cette statistique.		
							3. Dans le cas de voyageurs en groupe, indiquer le nombre de voyageurs et non le nombre de billets.		
							4. Montant réel des totaux perçus (sans aucune déduction).		
							5. Les billets d'aller-retour taxés sur la base de deux billets simples sont décomptés pour deux unités.		
							6. Y compris les billets de cette nature délivrés pour les chiens.		
							7. A l'exclusion des billets d'enfants avec cartes F.N. de 50% qui sont compris dans la rubrique "barème R3".		
							8. Billets ordinaires et billets spéciaux.		
							9. A n'utiliser par les gares que sur instructions particulières.		
							10. Les billets passe-partout A.R. sont à compter pour deux unités par voyageurs.		
							11. Non compris a) les cartes d'abonnements hebdomadaires de travail délivrées pour les gares non prises dans les tarifs de la banlieue de Paris qui doivent figurer sur le mois; b) les cartes hebdomadaires S.N.C.F. Métropolitain; c) les cartes hebdomadaires Métro.		
							12. Nombre total des enregistrements et recette totale perçue (droit d'enregistrement et taxes d'excédents).		
							13. Nombre d'enregistrements pour lesquels une taxe d'excédent a été perçue (recette des excédents (à l'exclusion des droits d'enregistrements)).		
							14. Anciens billets de chiens à série fixe.		
<b>Totaux</b>									
<b>C. BILLETS A SERIE FIXE NON DEGROUPEES (9)</b>									
<b>D. BILLETS PASSE-PARTOUT NON DEGROUPEES (10) sauf billets spéciaux repris en B ci-dessus</b>									
<b>ENSEMBLE DES VOYAGEURS BILLETS (A à D)</b>									

Rectificatif n° 1 à l'I.G. EX 47 du 1<sup>er</sup> octobre 1943 (Béquet à coller sur l'Annexe 6)

Rectificatif n° 1 à l'I.G. Ex 4 f du 1 <sup>er</sup> octobre 1943 (Béquet à coller sur la partie correspondante de l'Annexe I).	Statistiques spéciales Banlieue de Paris	Zone Petite Banlieue (prix 1 à 14).	Périodique (janvier et juillet)	87521 87522	12	6-19	D'après les relevés 87512	Divisions commerciales	Service O (2)	le 10 du mo de février pour janvier le 10 du mo d'août pour juillet
		Zone du Conseil des Transports Parisiens.	mensuelle	Reportée sur le relevé 87520	11	7-20	—	Service O (2)	—	—
	Mouvement des voyageurs des gares de Paris (trafic des grandes lignes).		hebdomadaire	par téléphone	—	8-21	Relevés des gares	— d' —	Direction Générale	Lundi suivant la semaine écoulée
	Sondages périodiques et complémentaires.		périodiques	87523 87524 87525 87526 87527	15	Annexe 15	Relevés des gares	Gares	Divisions commerciales	Dans les 7 jours qui suivent la période du sondage
Dégroupement des billets passe-partout.		mensuelle (6)	87530 87530 bis 87530 ter	16	13	Etats comptables	Gares	Divisions commerciales	—	

(1) La décomposition par numéros de prix figurant sur le relevé mod. 87.512 est effectuée deux fois par an (en janvier et en juillet). Pour les gares de Paris et, le cas échéant, pour les gares de la Banlieue de Paris, où un même numéro de prix correspond à des relations différentes, les Divisions Commerciales font établir, sur demande, des relevés spéciaux donnant pour les mois en cause et en regard de chaque numéro de prix l'importance du trafic de chacune des relations intéressées.

### article 19 ♦ Statistique périodique du trafic de la Petite Banlieue de Paris (zone des numéros de prix 1 à 14).

Cette statistique porte sur les billets et abonnements hebdomadaires de travail délivrés pendant les mois de janvier et juillet de chaque année pour toutes les relations bénéficiant de l'application des numéros de prix 1 à 14 des Tarifs de la Banlieue de Paris. Elle est établie pour les mois en cause par les Divisions Commerciales à partir de la décomposition par numéros de prix des billets barèmes N de 3<sup>e</sup> classe et des cartes d'abonnements hebdomadaires de travail figurant sur les relevés 87512 des gares délivrant les billets ou cartes de l'espèce.

Le relevé mod. 87512 comporte, en outre, un tableau donnant la décomposition par numéro de prix des billets barème N de 3<sup>e</sup> classe et des abonnements hebdomadaires de travail. Cette décomposition effectuée seulement pour les mois de janvier et juillet de chaque année permet de fournir, à la demande, des renseignements détaillés sur le trafic Banlieue.

Rectificatif n° 1 à l'I.G. Ex 4 f du 1<sup>er</sup> octobre 1943 (Béquet à coller sur la partie correspondante de l'Annexe I).

(1) Toutefois, les billets aller et retour qui sont délivrés aux lieu et place de deux billets simples aux voyageurs à place entière, à demi-tarif, à tarif militaire, membres de familles nombreuses, réformés de guerre et faveurs 40 et 90 % doivent être portés dans la rubrique A du relevé 87.501 avec les billets simples à place entière ou à même taux de réduction et comptés pour 2 unités par voyageur.

(2) Le dégroupement par catégorie et par classe des billets passe-partout est provisoirement suspendu. Les gares indiquent seulement sur leur relevé 87.501, dans la rubrique E, le nombre total de voyageurs auquel il a été délivré des billets de cette nature ainsi que la recette totale correspondante. Toutefois dans ce nombre et dans cette recette ne sont pas compris les billets de famille et les billets de colonies de vacances et promenades d'enfants qui sont indiqués dans la rubrique « Billets spéciaux » du relevé mod. 87.501.

Les renseignements relatifs aux billets passe-partout sont extraits du bordereau comptable CC 200 qui comporte une colonne supplémentaire pour l'inscription du nombre de voyageurs. Lorsque le bordereau CC 200 utilisé ne comporte pas cette colonne, les gares indiquent le nombre de voyageurs soit dans une colonne restée libre, soit en marge. Du fait de la suspension du dégroupement des billets passe-partout et en vue de regrouper par classe et par catégorie ces billets avec les billets à série fixe lors de la recapitulation des relevés mod. 87.501 (ou 87.542 lorsqu'il s'agit du trafic de la Banlieue de Paris, voir art. 15) les Divisions Commerciales utilisent les résultats d'un sondage portant sur un mois donné. Ce sondage, dont l'exécution est prescrite par Avis Général, est effectué à l'aide des relevés 87.530, 87.530 bis et 87.530 ter remplis par les gares et adressés à leur Division Commerciale. Les Divisions Commerciales donnent, le cas échéant, toutes les instructions à ce sujet.

(3) Les relevés 87.530, 87.530 bis et 87.530 ter remplacent l'ancien volant de dégroupement annexé au bordereau comptable CC 200. Cet ancien volant sera utilisé jusqu'à épuisement complet du stock et à cet effet le volant doit être détaché du bordereau CC 200 qui devient de ce fait un document purement comptable.

### article 6 ♦ Statistique périodique du trafic de la Petite Banlieue de Paris (zone d'application des prix 1 à 14 des tarifs de la Banlieue de Paris).

Cette statistique donne lieu à l'établissement pour les mois de janvier et juillet de chaque année, de relevés mod. 87521 et 87522 (voir annexe 12) indiquant respectivement, par Région, le nombre et la recette des billets et des feuillets d'abonnement hebdomadaire délivrés aux conditions des tarifs de la Banlieue de Paris pour toutes les relations bénéficiant de l'application des numéros de prix 1 à 14.

Rectificatif n° 1 à l'I.G. Ex 4 f du 1<sup>er</sup> octobre 1943 (Béquet à coller sur l'article 6 de la page 6).